



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 2 octobre 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 2 OCTOBRE 2026

01 – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

01-01 ARRÊTÉ CONJOINT ARS Grand Est n°2026 – 0715 / CD 2026-85 portant abrogation de 11 places de l'arrêté n°2022-0314 du 5 mai 2022 portant autorisation à EAM Maison des Sequoias de créer par extension 12 places d'accueil

01-02 ARRÊTÉ ARS n° 2026-3491 portant rejet du transfert d'une officine de pharmacie à SARREBOURG

01-03 DÉCISION ARS n° 2026-0698 portant autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer pour la mention chirurgie oncologique mammaire au profit de la fondation de la maison du Diaconat

01-04 DÉCISION ARS n° 2026-0696 Portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire logistique et médico-technique vosgien

01-05 ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2026-1628 * CD N°2026/180/PDS Actant le déménagement et le changement de dénomination de l'EHPAD « Le Pont Du Gué » à LIFFOL-LE-GRAND (88350) au profit de : « La Résidence La Fontaine » à CONTREXEVILLE (88140) détenue par la SAS Résidence la Fontaine3

01-06 Décision ARS Grand Est n° 2026-0700 du 21 septembre 2026 Portant autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) de la Croix-Rouge française (FINESS EJ : 750721334) site de l'HAD de Reims Croix-Rouge française sis 26, Rue Houzeau Muiron – 51100 REIMS vers 10, esplanade Roland Garros – 51100 REIMS

01-07 ARRÊTÉ ARS n° 2026-3514 du 30 septembre 2026 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société SPIREST pour son site de rattachement sis à JOUY-AUX-ARCHES (57130) - Modification substantielle des locaux de stockage et des sources d'oxygène à usage médical (installation d'une cuve d'oxygène liquide)

01-08 ARRÊTÉ ARS n°2026-3515 du 30 septembre 2026 portant abrogation de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société SPIREST pour son site de rattachement sis à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500) ;

01-09 ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2026-1309 / CD du 30 mars 2026 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEI MOSELLE pour le fonctionnement du FAM L'ALBATROS situé à THIONVILLE

02 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

02-01 ARRÊTÉ n° DRAAF/2026/295 modifiant l'arrêté DRAAF-GRAND-EST/SRFD/2023-29 du 20 mars 2023 portant composition de la commission consultative paritaire régionale Grand Est

02-02 ARRÊTÉ n° DRAAF/2026/296 modifiant l'arrêté DRAAF-GRAND-EST/SRFD/2023-28 du 20 mars 2023 portant création et composition de la formation spécialisée du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est

02-03 ARRÊTÉ n° DRAAF/2026/297 modifiant l'arrêté du 5 janvier 2023 portant création et composition du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est

03 – RECTORAT

03-01 Arrêté du 24 septembre 2026 portant intérim de la fonction d'agent comptable

03-02 Décision du 30 septembre 2026 portant délégation de signature pour les compétences générales

03-03 Décision du 30 septembre 2026 portant subdélégation d'ordre financière

03-04 ARRETE N° 275/2026 PORTANT DESAFFECTATION DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC D'ENSEIGNEMENT DE LA PARCELLE MW N°335/81 ET DU BÂTIMENT F DU COLLEGE SAINT-EXUPERY DE MULHOUSE

04 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

04-01 Arrêté DREETS/CS n° 2026/152 en date du 25 septembre 2026 portant fixation de la Dotation globale de financement (DGF) au titre de l'exercice 2026 du dispositif « Atelier d'Adaptation à la Vie Active » (AAVA) d'une capacité de 59 places géré par l'ASSOCIATION L'ANCRE

04-02 Arrêté DREETS/CS n° 2026/153 en date du 25 septembre 2026 portant fixation de la Dotation globale de financement au titre de l'exercice 2026 du dispositif « Atelier d'Adaptation à la Vie Active » d'une capacité de 55 places géré par l'association L'ESPÉRANCE

04-03 Arrêté DREETS/CS n° 2026/154 en date du 25 septembre 2026 portant fixation de la Dotation globale de financement (DGF) au titre de l'exercice 2026 du dispositif « Atelier d'Adaptation à la Vie Active » d'une capacité de 35 places géré par la Mutualité française Champagne Ardenne SSAM

04-04 Arrêté DREETS/CS n° 2026/155 en date du 25 septembre 2026 portant fixation de la Dotation globale de financement (DGF) au titre de l'exercice 2026 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) l'Ancre d'une capacité de 65 places géré par l'ASSOCIATION L'ANCRE

04-05 Arrêté DREETS/CS n° 2026/156 en date du 25 septembre 2026 portant fixation de la Dotation globale de financement au titre de l'exercice 2026 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESPÉRANCE d'une capacité de 88 places géré par l'association L'ESPÉRANCE

04-06 Arrêté DREETS/CS n° 2026/157 en date du 25 septembre 2026 portant fixation de la Dotation globale de financement au titre de l'exercice 2026 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) VOLTAIRE d'une capacité de 56 places géré par la Mutualité française Champagne Ardenne SSAM

04-07 Arrêté DREETS/CS n°2026/163 en date du 28 Septembre 2026 portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements relevant du CPOM conclu avec ALEOS au titre du CHRS ALEOS

04-08 Arrêté DREETS/CS n°2026/166 en date du 29 Septembre 2026 portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec l'association ACCES

04-09 Arrêté DREETS/CS n°2026/167 en date du 29 Septembre 2026 portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec l'ASSOCIATION ESPOIR

04-10 Arrêté DREETS/CS n°2026/165 en date du 28 Septembre 2026 portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT

04-11 Arrêté DREETS/CS n°2026/164 en date du 28 Septembre 2026 portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec SOLIDARITE FEMMES 68 au titre du CHRS Solidarité Femmes

04-12 Arrêté DREETS/CS n°2026/168 en date du 29 Septembre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif FMD APPUIS CHRS

04-13 DÉCISION n° 2026/99 modificative relative à la représentation de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est au sein des observatoires départementaux d'analyse, d'appui au dialogue social et à la négociation collective

05 – AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

05-01 Décision du 1^{er} octobre 2026 portant délégation de signature

06 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

06-01 Arrêté DREAL-SG-2026-105 en date du 01 octobre 2026 portant subdélégation de signature

06-02 Arrêté DREAL-SG-2026-104 en date du 01 octobre 2026 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et centre de coût

07 – DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

07-01 Décision portant intérim du centre de détention de Saint-Mihiel

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Marne

Conseil départemental de la Marne
Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2026-0715 / CD N° 2026-85

Portant abrogation de 11 places de l'arrêté n°2022-0314 du 5 mai 2022 portant autorisation à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) MAISON DES SEQUOIAS, géré par ADEF RESIDENCES, de créer par extension 12 places d'accueil d'EAM dont 10 places en hébergement permanent et 2 places dédiées à l'accueil temporaire

N° FINESS EJ : 94 000 408 8
N° FINESS ET : 51 001 964 9

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA MARNE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS n° 2024-4864 / CD n° 2026-14 du 11 décembre 2024 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADEF RESIDENCES pour le fonctionnement du FAM "LA MAISON DES SEQUOIAS" situé à Dormans ;
- VU** l'arrêté conjoint CD n° 2022-56 / ARS n° 2022-0314 du 5 mai 2022 portant autorisation à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) MAISON DES SEQUOIAS, géré par ADEF RESIDENCES, de créer par extension 12 places d'accueil d'EAM dont 10 places en hébergement permanent et 2 places dédiées à l'accueil temporaire ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne du 17 juillet 2025 donnant délégation de signature à Madame Valérie HATSCH, Directrice générale des services du Département de la Marne ;

CONSIDERANT l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) régional intitulé « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » lancé par l'ARS Grand Est le 3 septembre 2020 ;

CONSIDERANT le projet déposé le 09 octobre 2020 par l'association ADEF Résidences, en réponse à cet appel à manifestation d'intérêt ;

CONSIDERANT les notifications 20201-504/DA et 2021-805/DA en date du 26 janvier 2021 actant la création de 12 places d'accueil de FAM, dont 10 places d'hébergement permanent et 2 places dédiées à l'accueil temporaire au sein du FAM ADEF Résidences ;

CONSIDERANT le courrier du 19 juin 2024 de ADEF RESIDENCES demandant le retrait des places autorisées dans le cadre ci-dessus ;

CONSIDERANT que sur les 12 places autorisées, 1 place d'accueil temporaire est installée et occupée actuellement et ne peut être retirée ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Marne et Madame la Directrice générale des services du Département de la Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : A défaut d'installation dans les délais impartis de l'extension de 12 places au sein de l'EAM MAISON DES SEQUOIAS dont 10 places en hébergement permanent et 2 places dédiées à l'accueil temporaire, géré par ADEF RESIDENCES, l'arrêté conjoint CD n° 2022-56 / ARS n°2022-0314 du 5 mai 2022 est abrogé, à compter de la date du présent acte.

La capacité totale autorisée de la structure est en conséquence diminuée à 45 places.

Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ADEF RESIDENCES
N° FINESS :	94 000 408 8
Adresse complète :	19-21 rue Baudin - 94200 IVRY SUR SEINE
Code statut juridique :	60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN :	323 649 525

Entité établissement principal :	FAM "LA MAISON DES SEQUOIAS"
N° FINESS :	51 001 964 9
Adresse complète :	7 rue du Général Louis Vallin - 51700 DORMANS
Code catégorie :	448- Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)
Code MFT :	09-ARS PCD mixte HAS
Capacité :	45 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	206 - Handicap psychique	40
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	45 - Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	206 - Handicap psychique	3
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	206 - Handicap psychique	2

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental de la Marne.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Marne et Madame la Directrice générale des services du Département de la Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'ADEF RESIDENCES, située 19-21 rue Baudin à IVRY SUR SEINE.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par
délégation - La Directrice de l'Autonomie,
Marielle TRABANT
Nancy le 28/09/2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Directrice générale des services


Valérie HATSCH

Direction de l'Offre de Soins

ARRETE ARS n° 2026-3491 du 22 septembre 2026

portant rejet du transfert d'une officine de pharmacie à SARREBOURG (57400)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la licence n°86 accordée par arrêté préfectoral en date du 17 janvier 1947 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-3263 du 31 août 2026 portant délégation de signature aux Directeurs du Siège, Secrétaire Général, et Directeurs Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'enregistrement en date du 15 février 2017 de la déclaration d'exploitation par Monsieur Stéphane CLAUSS, de l'officine de pharmacie sise 66 Grande Rue à SARREBOURG (57400) sous forme de Société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « Pharmacie Clauss » ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Stéphane CLAUSS, docteur en pharmacie, au nom et pour le compte de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « Pharmacie Clauss », tendant au transfert de l'officine de pharmacie dont il est titulaire sise 66 Grande Rue à SARREBOURG (57400) vers de nouveaux locaux situés 19 rue de Lunéville au sein de la même commune, enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 1^{er} juin 2026 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est en date du 2 juillet 2026 ;
- VU** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 1^{er} juillet 2026 ;
- VU** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est en date du 28 juillet 2026 ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que 5 officines de pharmacie sont implantées sur la commune de SARREBOURG (57400) laquelle compte une population municipale de 12 170 habitants, population légale 2023 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune de SARREBOURG (57400) du 66 Grande Rue vers de nouveaux locaux situés au sein d'une cellule d'une zone commerciale sise 19 rue de Lunéville, à une distance de 1,2 kilomètre par voie piétonnière et de 1,7 kilomètre par voie routière de l'officine actuelle ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Grand Est délimite le quartier d'origine au Nord-Est par la voie ferrée, l'Avenue Gambetta et l'Avenue Joffre, à l'Ouest par la Sarre longeant le quai Jean XXIII et l'Avenue de France et au Sud par la rue de la Division Leclerc et l'Avenue Clemenceau et le quartier d'accueil au Nord par l'Avenue de France, à l'Est par la Sarre, au Sud par la D955 et à l'Ouest par la voie ferrée ;

Considérant que l'officine concernée par le transfert se situe dans un quartier comprenant actuellement 4 autres officines ;

Considérant que les 2 officines les plus proches du local actuel sont respectivement situées à 140 et 270 mètres par voie piétonnière de l'officine demanderesse ;

Considérant par conséquent, que le transfert du local actuel n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé ou facilité par des aménagements piétonniers, des stationnements et la desserte par les transports en commun.

Considérant néanmoins que les locaux de la pharmacie seront implantés dans une cellule indépendante du centre commercial, située en extrémité de parking, à environ 170 mètres de la rue de Lunéville laquelle constitue l'accès direct à la zone commerciale, et que la visibilité du local projeté depuis cette voie apparaît dès lors limitée ;

Considérant par ailleurs que les locaux de la nouvelle officine rempliront les conditions d'accessibilité mentionnée aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation et seront conformes aux conditions minimales d'installation réglementaires prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique, qu'ils permettent l'exercice des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A dudit code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'emplacement choisi pour la nouvelle implantation est situé au sein d'un nouveau quartier enclavé entre la voie ferrée à l'Ouest et la Sarre à l'Est et présentant une faible densité de population résidente ;

Considérant que le quartier d'accueil est limitrophe au quartier d'origine, lequel dispose de 4 officines en sus de la pharmacie requérante ;

Considérant également que la majeure partie de la population résidente de ce quartier d'accueil se trouve à moins de 500 mètres par voie piétonnière de la pharmacie du Marché, située place du Marché, et que la zone la plus densément peuplée de ce quartier est plus proche de cette officine que du nouvel emplacement projeté. La population résidente est ainsi déjà desservie par les autres officines du quartier, et notamment par la pharmacie du Marché ;

Considérant que dans ces conditions, le transfert souhaité n'aura pas vocation à approvisionner la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;

Considérant ainsi que ce transfert ne répond pas à l'ensemble des conditions cumulatives de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant qu'au vu des éléments précités, le transfert proposé ne compromet pas l'approvisionnement en médicaments de la population résidente du quartier d'origine, mais ne répond pas de manière optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Monsieur Stéphane CLAUSS, docteur en pharmacie, au nom et pour le compte de la « SELARL Pharmacie Clauss », en vue d'être autorisé à transférer, au sein de la même commune, l'officine dont il est titulaire sise 66 Grande Rue à SARREBOURG (57400) vers de nouveaux locaux situés 19 rue de Lunéville, est rejetée.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Stéphane CLAUSS et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Madame la co-présidente de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,

Et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,



Guillaume MAUFFRÉ

DECISION ARS n° 2026-0698

Portant autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer pour la mention chirurgie oncologique mammaire au profit de la Fondation de la Maison du Diaconat (FINESS EJ : 680000643), sur le site de la Clinique Diaconat Fonderie (FINESS ET : 680000320) vers la clinique Diaconat Roosevelt (ET - 680000494)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1 et suivants, et R. 6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R. 6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds et notamment son article 1-3° ;

VU le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et EML ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1689 du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

VU l'arrêté n°2026-2426 en date du 3 juillet 2026 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est l'arrêté ARS n° 2026-3263 du 31 août 2026 Portant délégation de signature aux Directeurs du Siège, Secrétaire Général, et Directeurs Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

VU la décision ARS Grand Est n°2026-0129 du 30 mars 2026 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer au profit de la Fondation de la Maison du Diaconat (FINESS EJ : 680000643), sur le site de la Clinique Diaconat Fonderie (FINESS ET : 680000320)

VU le dossier déposé le 01 juin 2026 par la Fondation de la Maison du Diaconat (FINESS EJ : 680000643), visant à obtenir l'autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer pour la mention chirurgie oncologique mammaire exercée sur le site de la clinique Diaconat Fonderie sis rue Saint-Sauveur 68054 MULHOUSE (FINESS ET : 680000320), vers le site de la clinique Diaconat Roosevelt sis 14 Bd du Président Roosevelt 68200 MULHOUSE (FINESS ET : 680000494) ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 11 septembre 2026 ;

Considérant que ce transfert sur le site de la clinique Roosevelt est motivé par la volonté de regrouper sur un même site l'essentiel des activités de cancérologie, afin de favoriser leur coordination, leur complémentarité et la continuité de la prise en charge des patients ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n°12 Haute Alsace ;

Considérant que la demande de changement d'implantation de la Fondation de la Maison du Diaconat de son autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la mention chirurgie oncologique mammaire ne modifie pas les objectifs quantitatifs de l'offre de soins sur la zone de référence n°12 Haute Alsace ;

Considérant que cette opération de changement d'implantation de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la mention chirurgie oncologique mammaire, vers le site de la clinique Diaconat Roosevelt sis 14 Bd du Président Roosevelt 68200 MULHOUSE, répond aux besoins de la population identifiés dans le schéma régional de santé ;

Considérant que les modalités de prise en charge (locaux, équipements, personnel, organisation) décrites dans le dossier sont conformes au cadre réglementaire applicable à l'activité ;

Considérant que le demandeur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et les conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1

La Fondation de la Maison du Diaconat (FINESS EJ : 680000643), est autorisée à changer l'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer pour la mention chirurgie oncologique mammaire du site de la clinique Diaconat Fonderie sis rue Saint-Sauveur 68054 MULHOUSE (FINESS ET : 680000320), vers le site de la clinique Diaconat Roosevelt sis 14 Bd du Président Roosevelt 68200 MULHOUSE (FINESS ET : 680000494) ;

Article 2

Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé le changement d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer pour la mention chirurgie oncologique mammaire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3

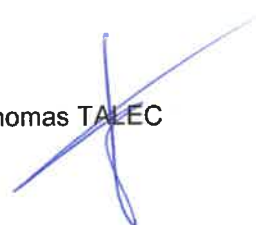
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Thomas TALEC



Décision n°2026-696 du 21 septembre 2026
Portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire (GCS) Logistique et Médico-Technique Vosgien

La Directrice Générale de l'Agence Régionale De Sante Grand Est

- VU** le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 6133-1 à L6133-10 et R. 6133-1 à R 6133-30 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2026-3263 du 31 août 2026, portant délégation de signature aux Directeurs du siège, Secrétaire Général et Directeurs Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2012-1129 du 22 octobre 2012 du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Logistique et Médico-technique Epinal et Remiremont » du 24 août 2012 ;
- VU** les décisions ARS n° 2018-2599 du 7 août 2018 et 2025- 508 du 25 juin 2025 approuvant respectivement les avenants n° 1 et n°2 à la convention constitutive du GCS « Logistique et Médico-Technique Vosgien » ;
- VU** l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GCS du Groupement de Coopération Sanitaire Logistique et Médico Technique Vosgien portant d'une part sur la modification de l'article 10 en ce qu'elle concerne la représentation du directeur aux séances de l'assemblée générale dudit GCS ainsi que la participation aux votes et d'autre part sur la modification de l'article 11 relative aux personnes éligibles aux fonctions d'administrateur , transmis pour approbation à l'ARS le 10 juillet 2026 conformément à l'article R6133-1-1 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la convention constitutive ainsi modifiée, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'avenant n°3 à la convention constitutive du GCS Logistique et Médico-Technique Vosgien portant sur la modification des articles 10 et 11 de la convention, relatifs à la composition et au déroulement de l'assemblée générale d'une part et à l'administration dudit GCS d'autre part, est approuvé.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté ARS n°2012/1129, modifié par l'arrêté ARS n°2025-508 du 25 juin 2025 demeurent inchangées.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs. » Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



Direction de l'Autonomie

Délégation départementale des Vosges

Conseil départemental des Vosges

Pôle Développement des Solidarités

ARRETE CONJOINT

ARS N° 2026-1628 * CD N°2026/180/PDS

**Actant le déménagement et le changement de dénomination
de l'EHPAD « Le Pont Du Gué » à LIFFOL-LE-GRAND (88350)
au profit de : « La Résidence La Fontaine » à CONTREXEVILLE (88140)
détenue par la SAS Résidence la Fontaine**

N° FINESS EJ : 89 097 575 8

N° FINESS ET : 88 078 808 8

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et l'article D.312-160 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire application aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la HAS ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

- VU** l'arrêté CD en vigueur portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental des Vosges ;
- VU** l'arrêté ARS n°2016-2703/PDS/Direction n°159 du 7 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL Résidence le Pont du Gué pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Le Pont du Gué sis à Liffol-le-Grand ;
- VU** l'arrêté municipal ST-06-2026 autorisant l'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) signé par Monsieur le Maire de CONTREXEVILLE, Monsieur Fabrice GEORGIN en date du 7 avril 2026 ;
- VU** l'établissement « Résidence la Fontaine » de type J catégorie 4, sis du Onze septembre à CONTREXEVILLE (88140), référencé par le SDIS des Vosges sous le numéro 88140-0122-000 est autorisé à ouvrir au public.
- VU** l'avis de situation au répertoire SIRENE du 26 avril 2026 ;

CONSIDERANT le déménagement et le changement de nom de l'EHPAD « Le Pont Du Gué » situé 2 rue des Avioux 88350 LIFFOL-LE-GRAND (88350) pour : « La Résidence La Fontaine », 550 rue du Onze Septembre – 88140 CONTREXEVILLE (88140) ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis le 09/04/2026 à la suite de la visite de conformité du 08/04/2026 par l'Agence Régionale de Santé Grand EST et le Conseil départemental des Vosges ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale des Vosges et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Le transfert des résidents de l'EHPAD « Le Pont Du Gué » situé 2 rue des Avioux 88350 LIFFOL-LE-GRAND dans les nouveaux locaux situés à « La Résidence La Fontaine », 550 rue du Onze Septembre – 88140 CONTREXEVILLE est autorisé à compter du 09/04/2026.

La capacité totale reste inchangée.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	SAS Résidence la Fontaine
N° FINESS :	89 097 575 8
Adresse complète :	5 place du Marché 89240 EGLENY
Code statut juridique :	SAS
N° SIREN :	489 188 581

Entité établissement principal :	RESIDENCE « LA FONTAINE »
N° FINESS :	88 078 808 8
Adresse complète :	550, rue du Onze septembre 88140 CONTREXEVILLE
Code catégorie :	[500]
Libellé Catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT :	45 [ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI]
Capacité :	50 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] – Accueil pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet Internat	[711] – Personnes Âgées dépendantes	50
[924] – Accueil pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet Internat	[436] – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	(dont 14 places UVP)

- Article 5 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.
- Article 6 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.313-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.
- Article 7 :** Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental des Vosges.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale des Vosges de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, au recueil des actes administratifs du département des Vosges par voie électronique sur le site MAELIS.fr et dont un exemplaire sera adressé à la Directrice régionale de la SAS Résidence La Fontaine.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation -
La Directrice de l'Autonomie,
Marielle TRABANT
Nancy le 28/09/2026

Le Président du Conseil départemental des Vosges
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge du Pôle Développement des Solidarités

Véronique MARCHAL

Décision ARS Grand Est n° 2026-0700 du 21 septembre 2026

Portant autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) de la Croix-Rouge française (FINESS EJ : 750721334) site de l'HAD de Reims Croix-Rouge française sis 26, Rue Houzeau Muiron – 51100 REIMS vers 10, esplanade Roland Garros – 51100 REIMS (FINESS ET : 510002298)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1 et suivants, et R. 6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R. 6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds et notamment son article 1-3° ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n°2025-1689 du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n°2026-2426 du 03 juillet 2026 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS n° 2026-3263 en date du 31 août 2026 portant délégation de signature aux Directeurs du Siège, Secrétaire Général, et Directeurs Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2026-0070 du 23/03/2026 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) au profit de la Croix-Rouge française sur le site de l'HAD de Reims Croix-Rouge française (FINESS EJ : 750721334 ; FINESS ET : 510002298) ;

VU le dossier déposé par courriel le 9 juillet 2026 par la Croix-Rouge française (FINESS EJ : 750721334), visant à obtenir l'autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins d'HAD de la Croix-Rouge française (FINESS EJ : 750721334) site de l'HAD de Reims Croix-Rouge française sis 26, Rue Houzeau Muiron – 51100 REIMS vers 10, esplanade Roland Garros – 51100 REIMS (FINESS ET : 510002298) ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 11 septembre 2026 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n° 2 – Champagne ;

Considérant que la demande de changement d'implantation de la Croix-Rouge française de son autorisation d'hospitalisation à domicile ne modifie pas les objectifs quantitatifs de l'offre de soins sur la zone de référence n°2 – Champagne ;

Considérant que le site actuel d'implantation de l'activité de soins d'hospitalisation à domicile est devenu inadapté sur le plan fonctionnel au regard de l'accroissement de l'activité et des effectifs, ainsi que des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que l'opération de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile de la Croix-Rouge française vers le 10, esplanade Roland Garros – 51100 Reims vise à répondre aux besoins de la population identifiés dans le schéma régional de santé, tout en permettant l'installation de l'activité dans des locaux plus adaptés et modernisés, répondant à ses besoins et contribuant à l'amélioration des conditions de travail des professionnels ;

Considérant que le demandeur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et les conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du Code de la santé publique,

DECIDE

Article 1 La Croix-Rouge française (FINESS EJ : 750721334) est autorisée à changer l'implantation de l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) site de l'HAD de Reims Croix-Rouge française sis 26, Rue Houzeau Muiron – 51100 REIMS vers 10, esplanade Roland Garros – 51100 REIMS (FINESS ET : 510002298), dans les conditions suivantes :

- Hospitalisation à domicile / Socle
- Hospitalisation à domicile / Réadaptation
- Hospitalisation à domicile / Ante et post partum
- Hospitalisation à domicile / Enfants de moins de trois ans

La liste des communes autorisées pour chaque mention est précisée en annexe à la présente décision.

Article 2 Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé le changement d'implantation de l'activité de soins d'hospitalisation à domicile, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins,

Thomas TALEC

Annexe - Liste des communes autorisées

Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

Département	Commune	CP
Marne	LOIVRE	51220
Marne	THIL	51220
Marne	LAGERY	51170
Marne	BAZANCOURT	51110
Marne	SAVIGNY-SUR-ARDRES	51170
Marne	ROMAIN	51140
Marne	COURCELLES-SAPICOURT	51140
Marne	SARCY	51170
Marne	SERZY-ET-PRIN	51170
Marne	HEUTREGIVILLE	51110
Marne	SAINT-SOUPLET-SUR-PY	51600
Marne	BREUIL SUR VESLE	51140
Marne	COULOMMES-LA-MONTAGNE	51390
Marne	DONTRIEN	51490
Marne	SAINT-THIERRY	51220
Marne	MARFAUX	51170
Marne	THILLOIS	51370
Marne	VAUDESINCOURT	51600
Marne	GUEUX	51390
Marne	CORMONTREUIL	51350
Marne	CHAMPIGNY	51370
Marne	REIMS	51100
Marne	MUIZON	51140
Marne	COURVILLE	51170
Marne	ROMIGNY	51170
Marne	LAVANNES	51110
Marne	SAINT-GILLES	51170
Marne	EPOYE	51490
Marne	POILLY	51170
Marne	NANTEUIL-LA-FORET	51480
Marne	ARCIS-LE-PONSART	51170
Marne	ECUEIL	51500
Marne	UNCHAIR	51170
Marne	MERY-PREMECY	51390
Marne	TAISSY	51500
Marne	POUILLON	51220
Marne	SELLES	51490
Marne	AUBERIVE	51600
Marne	AUBILLY	51170
Marne	POMACLE	51110
Marne	CHAMBRECY	51170
Marne	CHENAY	51140
Marne	BRANSCOURT	51140
Marne	BRIMONT	51220
Marne	AUMENANCOURT	51110
Marne	PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	51490
Marne	AOUGNY	51170
Marne	ISLES-SUR-SUIPPE	51110
Marne	BETHENY	51450

Département	Commune	CP
Marne	SAINT-LEONARD	51500
Marne	PROUILLY	51140
Marne	BOUILLY	51390
Marne	JANVRY	51390
Marne	CERNAY-LES-REIMS	51420
Marne	TRIGNY	51140
Marne	ORMES	51370
Marne	BETHENIVILLE	51490
Marne	BOULEUSE	51170
Marne	NOGENT-L'ABBESSE	51420
Marne	TINQUEUX	51430
Marne	COURCY	51220
Marne	JOUY-LES-REIMS	51390
Marne	HERMONVILLE	51220
Marne	VILLE-DOMMANGE	51390
Marne	MAGNEUX	51170
Marne	TRESLON	51140
Marne	CHAUMUZY	51170
Marne	MONT-SUR-COURVILLE	51170
Marne	CAUREL	51110
Marne	LES MESNEUX	51370
Marne	BEINE-NAUROY	51490
Marne	BOULT-SUR-SUIPPE	51110
Marne	COURTAGNON	51480
Marne	SAINT-MASMES	51490
Marne	SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET	51390
Marne	VANDEUIL	51140
Marne	CAUROY-LES-HERMONVILLE	51220
Marne	JONCHERY-SUR-VESLE	51140
Marne	PROSNES	51400
Marne	SACY	51500
Marne	GERMIGNY	51390
Marne	SAINT-HILAIRE-LE-PETIT	51490
Marne	MONTIGNY-SUR-VESLE	51140
Marne	BERRU	51420
Marne	SAINT-BRICE-COURCELLES	51370
Marne	BASLIEUX-LES-FISMES	51170
Marne	MERFY	51220
Marne	CHALONS-SUR-VESLE	51140
Marne	HOURGES	51140
Marne	PEVY	51140
Marne	VRIGNY	51390
Marne	PARGNY-LES-REIMS	51390

EJ : CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334)

ET : HAD DE REIMS CROIX ROUGE FRANCAISE (510002298)

Département	Commune	CP
Marne	PRUNAY	51360
Marne	FISMES	51170
Marne	COURMAS	51390
Marne	BOURGOGNE-FRESNE	51110
Marne	FAVEROLLES-ET-COEMY	51170
Marne	LHERY	51170
Marne	POURCY	51480
Marne	VILLE-EN-TARDENOIS	51170
Marne	BEZANNES	51430
Marne	BOUVANCOURT	51140
Marne	VENTELAY	51140
Marne	ROSNAY	51390
Marne	SAINT-MARTIN-	51490

Département	Commune	CP
	L'HEUREUX	
Marne	VILLERS-FRANQUEUX	51220
Marne	WARMERIVILLE	51110
Marne	SAINT-ETIENNE-SUR-SUIPPE	51110
Marne	BLIGNY	51170
Marne	TROIS-PUITS	51500
Marne	TRAMERY	51170
Marne	BROUILLET	51170
Marne	WITRY-LES-REIMS	51420
Marne	CORMICY	51220
Marne	CRUGNY	51170
Marne	BERMERICOURT	51220
Marne	COURLANDON	51170

Hospitalisation à domicile / Réadaptation / Liste des communes

Département	Commune	CP
Marne	CHATILLON-SUR-MARNE	51700
Marne	LIVRY-LOUVERCY	51400
Marne	DONTRIEN	51490
Marne	VILLERS-MARMERY	51380
Marne	SAINT-GILLES	51170
Marne	FLAVIGNY	51190
Marne	CAUROY-LES-HERMONVILLE	51220
Marne	SACY	51500
Marne	COURTAGNON	51480
Marne	CHAMPVOISY	51700
Marne	OIRY	51530
Marne	OEUILLY	51480
Marne	CRAMANT	51530
Marne	LE BREUIL	51210
Marne	MANCY	51530
Marne	CONGY	51270
Marne	LA CAURE	51270
Marne	AVIZE	51190
Marne	BELVAL-SOUS-CHATILLON	51480
Marne	MAGNEUX	51170
Marne	VAUDESINCOURT	51600
Marne	JOUY-LES-REIMS	51390
Marne	SAINT-MARD-LES-ROUFFY	51130
Marne	FONTAINE-SUR-AY	51160
Marne	SAINT-SOUPLET-SUR-PY	51600
Marne	SAINT-MARTIN-D'ABLOIS	51530
Marne	CHENAY	51140
Marne	BRIMONT	51220
Marne	SAINT-MARTIN-L'HEUREUX	51490
Marne	VERZENAY	51360
Marne	BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL	51210

Département	Commune	CP
Marne	NESLE-LE-REPONS	51700
Marne	VILLERS-ALLERAND	51500
Marne	MAGENTA	51530
Marne	VERNEUIL	51700
Marne	MONTBRE	51500
Marne	BETHENIVILLE	51490
Marne	BANNAY	51270
Marne	ORMES	51370
Marne	LA VILLENEUVE-LES-CHARLEVILLE	51120
Marne	FESTIGNY	51700
Marne	CHOUILLY	51530
Marne	NANTEUIL-LA-FORET	51480
Marne	SEPT-SAULX	51400
Marne	CAUREL	51110
Marne	GERMINON	51130
Marne	MUTIGNY	51160
Marne	SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET	51390
Marne	POILLY	51170
Marne	CHARLEVILLE	51120
Marne	TROISSY	51700
Marne	LA NEUVILLE-AUX-LARRIS	51480
Marne	VILLE-DOMMANGE	51390
Marne	ETOGES	51270
Marne	VELYE	51130
Marne	SAINT-BRICE-COURCELLES	51370
Marne	SERZY-ET-PRIN	51170
Marne	BOURSAULT	51480
Marne	LA VILLE-SOUS-ORBAIS	51270
Marne	LOISY-EN-BRIE	51130
Marne	MONTMIRAIL	51210
Marne	MORSAINS	51210
Marne	TREFOLS	51210
Marne	BRANSCOURT	51140

EJ : CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334)

ET : HAD DE REIMS CROIX ROUGE FRANCAISE (510002298)

Département	Commune	CP
Marne	VERDON	51210
Marne	WARMERIVILLE	51110
Marne	CHAUMUZY	51170
Marne	SERMIERS	51500
Marne	CHAMBRECY	51170
Marne	VAUCHAMPS	51210
Marne	PROSNES	51400
Marne	JONQUERY	51700
Marne	PROUILLY	51140
Marne	BOURGOGNE-FRESNE	51110
Marne	FAVEROLLES-ET-COEMY	51170
Marne	HERMONVILLE	51220
Marne	CUCHERY	51480
Marne	BLANCS-COTEAUX	51190
Marne	VANDIERES	51700
Marne	MARDEUIL	51530
Marne	VERZY	51380
Marne	ROUFFY	51130
Marne	BEINE-NAUROY	51490
Marne	CLAMANGES	51130
Marne	VAL-DE-VESLE	51360
Marne	COURMAS	51390
Marne	CHALTRAIT	51130
Marne	BEUNAY	51270
Marne	BOUZY	51150
Marne	LE GAULT-SOIGNY	51210
Marne	HEILTZ-LE-MAURUPT	51340
Marne	ECUEIL	51500
Marne	BOUILLY	51390
Marne	VAL-DES-MARAIS	51130
Marne	VOUZY	51130
Marne	BEZANNES	51430
Marne	CHAMPILLON	51160
Marne	LA CHAPELLE-SOUS-ORBAIS	51270
Marne	ROMAIN	51140
Marne	POUILLON	51220
Marne	SARCY	51170
Marne	CORRIBERT	51270
Marne	LE BAIZIL	51270
Marne	BOULEUSE	51170
Marne	SAINT-LEONARD	51500
Marne	TOURS-SUR-MARNE	51150
Marne	POCANCY	51130
Marne	ROSNAV	51390
Marne	BLANCS-COTEAUX	51130
Marne	AY-CHAMPAGNE	51150
Marne	LA VEUVE	51520
Marne	UNCHAIR	51170
Marne	SAINT-MASMES	51490
Marne	POURCY	51480
Marne	ARCIS-LE-PONSART	51170
Marne	SILLERY	51500
Marne	BASLIEUX-SOUS-CHATILLON	51700

Département	Commune	CP
Marne	BEAUMONT-SUR-VESLE	51360
Marne	VAUCIENNES	51480
Marne	MUIZON	51140
Marne	COURCY	51220
Marne	LES MESNEUX	51370
Marne	DAMERY	51480
Marne	OLIZY	51700
Marne	GIVRY-LES-LOISY	51130
Marne	SAINT-HILAIRE-LE-PETIT	51490
Marne	SUIZY-LE-FRANC	51270
Marne	THIL	51220
Marne	VRIGNY	51390
Marne	BERMERICOURT	51220
Marne	AUBILLY	51170
Marne	CORMONTREUIL	51350
Marne	CHAMERY	51500
Marne	MOUSSY	51530
Marne	CRUGNY	51170
Marne	CHALONS-SUR-VESLE	51140
Marne	CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT	51480
Marne	FISMES	51170
Marne	ISLES-SUR-SUIPPE	51110
Marne	MONTHELON	51530
Marne	CORROBERT	51210
Marne	BAYE	51270
Marne	COULOMMES-LA-MONTAGNE	51390
Marne	PUISIEULX	51500
Marne	JONCHERY-SUR-VESLE	51140
Marne	BOISSY-LE-REPOS	51210
Marne	TINQUEUX	51430
Marne	NOGENT-L'ABBESSE	51420
Marne	BOUVANCOURT	51140
Marne	MAILLY-CHAMPAGNE	51500
Marne	BREUIL SUR VESLE	51140
Marne	ROMIGNY	51170
Marne	LAGERY	51170
Marne	RILLY-LA-MONTAGNE	51500
Marne	CUIS	51530
Marne	CORFELIX	51210
Marne	COURLANDON	51170
Marne	CHAMPAUBERT	51270
Marne	VINAY	51530
Marne	BRUGNY-VAUDANCOURT	51530
Marne	FROMENTIERES	51210
Marne	VILLE-EN-TARDENOIS	51170
Marne	IGNY-COMBLIZY	51700
Marne	CORMICY	51220
Marne	BAZANCOURT	51110
Marne	SAINT-THIERRY	51220
Marne	VERT-TOULON	51130

EJ : CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334)

ET : HAD DE REIMS CROIX ROUGE FRANCAISE (510002298)

Département	Commune	CP
Marne	MONTMORT-LUCY	51270
Marne	CORMOYEUX	51480
Marne	VILLERS-FRANQUEUX	51220
Marne	BETHENY	51450
Marne	BERRU	51420
Marne	LE THOULT-TROSNEY	51210
Marne	BACONNES	51400
Marne	GRAUVES	51190
Marne	LAVANNES	51110
Marne	PASSY-GRIGNY	51700
Marne	WITRY-LES-REIMS	51420
Marne	VILLESENEUX	51130
Marne	TRESLON	51140
Marne	HOURGES	51140
Marne	ROMERY	51480
Marne	PIERRY	51530
Marne	SAINTE-GEMME	51700
Marne	CERNAY-LES-REIMS	51420
Marne	LES ISTRES-ET-BURY	51190
Marne	SAINT-ETIENNE-SUR-SUIPPE	51110
Marne	SAINT-IMOGES	51160
Marne	VILLERS-AUX-BOIS	51130
Marne	COURJEONNET	51270
Marne	LUDES	51500
Marne	AMBONNAY	51150
Marne	ETRECHY	51130
Marne	PEVY	51140
Marne	TRAMERY	51170
Marne	BOULT-SUR-SUIPPE	51110
Marne	TRECON	51130
Marne	CHAMPFLEURY	51500
Marne	AVENAY-VAL-D'OR	51160
Marne	AOUGNY	51170
Marne	REIMS	51100
Marne	AY-CHAMPAGNE	51160
Marne	VILLERS-AUX-NOEUDS	51500
Marne	HAUTVILLERS	51160
Marne	GUEUX	51390
Marne	MARGNY	51210
Marne	VILLENEUVE-RENEVILLE-CHEVIGNY	51130
Marne	LHERY	51170
Marne	EPOYE	51490
Marne	ESTERNAY	51310
Marne	HEUTREGIVILLE	51110
Marne	TALUS-SAINT-PRIX	51270
Marne	ECURY-LE-REPOS	51230
Marne	DORMANS	51700
Marne	LOIVRE	51220
Marne	GERMAINE	51160
Marne	SOULIERES	51130
Marne	JANVRY	51390
Marne	TREPAIL	51380

Département	Commune	CP
Marne	MERY-PREMECY	51390
Marne	CHAVOT-COURCOURT	51530
Marne	LE VEZIER	51210
Marne	BERGERES-LES-VERTUS	51130
Marne	LEUVRIGNY	51700
Marne	MONT-SUR-COURVILLE	51170
Marne	MAREUIL-EN-BRIE	51270
Marne	VILLEVENARD	51270
Marne	PRUNAY	51360
Marne	PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	51490
Marne	RIEUX	51210
Marne	COURCELLES-SAPICOURT	51140
Marne	BLIGNY	51170
Marne	MECRINGES	51210
Marne	FEREBRIANGES	51270
Marne	AUMENANCOURT	51110
Marne	MORANGIS	51530
Marne	CUMIERES	51480
Marne	BROUILLET	51170
Marne	POMACLE	51110
Marne	MONTIGNY-SUR-VESLE	51140
Marne	VENTELAY	51140
Marne	JANVILLIERS	51210
Marne	CHIGNY-LES-ROSES	51500
Marne	DIZY	51530
Marne	VINCELLES	51700
Marne	GERMIGNY	51390
Marne	COIZARD-JOCHES	51270
Marne	PLIVOT	51150
Marne	VAL DE LIVRE	51150
Marne	PIERRE-MORAINS	51130
Marne	AUBERIVE	51600
Marne	MOSLINS	51530
Marne	EPERNAY	51200
Marne	FLEURY-LA-RIVIERE	51480
Marne	THILLOIS	51370
Marne	SELLES	51490
Marne	ORBAIS-L'ABBAYE	51270
Marne	CHAMPIGNY	51370
Marne	COEUR-DE-LA-VALLÉE	51480
Marne	LES PETITES-LOGES	51400
Marne	MAREUIL-LE-PORT	51700
Marne	COEUR-DE-LA-VALLÉE	51700
Marne	TRIGNY	51140
Marne	VILLE-EN-SELVE	51500
Marne	BASLIEUX-LES-FISMES	51170
Marne	CUISLES	51700
Marne	TROIS-PUITS	51500
Marne	SAVIGNY-SUR-	51170

EJ : CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334)

ET : HAD DE REIMS CROIX ROUGE FRANCAISE (510002298)

Département	Commune	CP
	ARDRES	
Marne	MERFY	51220
Marne	VENTEUIL	51480
Marne	CHAINTRIX-BIERGES	51130
Marne	VANDEUIL	51140
Marne	PARGNY-LES-	51390

Département	Commune	CP
	REIMS	
Marne	COURTHIEZY	51700
Marne	MARFAUX	51170
Marne	TAISSY	51500
Marne	ANTHENAY	51700
Marne	COURVILLE	51170

Hospitalisation à domicile / Ante et post partum / Liste des communes

Département	Commune	CP
Marne	GERMIGNY	51390
Marne	PRUNAY	51360
Marne	AUMENANCOURT	51110
Marne	CORMICY	51220
Marne	SAVIGNY-SUR-ARDRES	51170
Marne	MERY-PREMECY	51390
Marne	CORMONTREUIL	51350
Marne	ROMAIN	51140
Marne	CHAMBRECY	51170
Marne	ORMES	51370
Marne	NOGENT-L'ABBESSE	51420
Marne	HOARGES	51140
Marne	SARCY	51170
Marne	SACY	51500
Marne	CHAUMUZY	51170
Marne	BOUILLY	51390
Marne	BERRU	51420
Marne	TRAMERY	51170
Marne	POURCY	51480
Marne	ROMIGNY	51170
Marne	COURVILLE	51170
Marne	SAINT-LEONARD	51500
Marne	BRIMONT	51220
Marne	COURCY	51220
Marne	CAUROY-LES-HERMONVILLE	51220
Marne	JANVRY	51390
Marne	LAGERY	51170
Marne	TAISSY	51500
Marne	FISMES	51170
Marne	BROUILLET	51170
Marne	SAINT-ETIENNE-SUR-SUIPPE	51110
Marne	VAUDESINCOURT	51600
Marne	PEVY	51140
Marne	BEZANNES	51430
Marne	SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET	51390
Marne	BREUIL SUR VESLE	51140
Marne	HERMONVILLE	51220
Marne	MAGNEUX	51170
Marne	AUBERIVE	51600
Marne	POILLY	51170
Marne	WARMERIVILLE	51110
Marne	VILLE-EN-TARDENOIS	51170
Marne	CHAMPIGNY	51370

Département	Commune	CP
Marne	ISLES-SUR-SUIPPE	51110
Marne	LAVANNES	51110
Marne	FAVEROLLES-ET-COEMY	51170
Marne	TRIGNY	51140
Marne	VILLE-DOMMANGE	51390
Marne	BETHENY	51450
Marne	BOUVANCOURT	51140
Marne	MONTIGNY-SUR-VESLE	51140
Marne	ROSNAY	51390
Marne	BOURGOGNE-FRESNE	51110
Marne	GUEUX	51390
Marne	AUBILLY	51170
Marne	POUILLON	51220
Marne	WITRY-LES-REIMS	51420
Marne	LOIVRE	51220
Marne	PROUILLY	51140
Marne	THILLOIS	51370
Marne	BERMERICOURT	51220
Marne	PARGNY-LES-REIMS	51390
Marne	JOUY-LES-REIMS	51390
Marne	SELLES	51490
Marne	VILLERS-FRANQUEUX	51220
Marne	PROSNES	51400
Marne	SAINT-THIERRY	51220
Marne	COULOMMES-LA-MONTAGNE	51390
Marne	SAINT-MARTIN-L'HEUREUX	51490
Marne	BOULEUSE	51170
Marne	COURTAGNON	51480
Marne	COURLANDON	51170
Marne	MONT-SUR-COURVILLE	51170
Marne	BLIGNY	51170
Marne	NANTEUIL-LA-FORET	51480
Marne	UNCHAIR	51170
Marne	REIMS	51100
Marne	BEINE-NAUROY	51490
Marne	BAZANCOURT	51110
Marne	BASLIEUX-LES-FISMES	51170
Marne	THIL	51220
Marne	LHERY	51170

EJ : CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334)

ET : HAD DE REIMS CROIX ROUGE FRANCAISE (510002298)

Département	Commune	CP
Marne	SAINT-HILAIRE-LE-PETIT	51490
Marne	SAINT-MASMES	51490
Marne	TINQUEUX	51430
Marne	AOUGNY	51170
Marne	ECUEIL	51500
Marne	CRUGNY	51170
Marne	BETHENIVILLE	51490
Marne	MERFY	51220
Marne	MARFAUX	51170
Marne	EPOYE	51490
Marne	VANDEUIL	51140
Marne	PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	51490
Marne	BRANSCOURT	51140
Marne	SAINT-BRICE-COURCELLES	51370
Marne	TROIS-PUITS	51500
Marne	TRESLON	51140
Marne	SAINT-SOUPLET-SUR-PY	51600
Marne	JONCHERY-SUR-VESLE	51140

Département	Commune	CP
Marne	VENTELAY	51140
Marne	CHENAY	51140
Marne	CHALONS-SUR-VESLE	51140
Marne	CERNAY-LES-REIMS	51420
Marne	SAINT-GILLES	51170
Marne	BOULT-SUR-SUIPPE	51110
Marne	DONTRIEN	51490
Marne	LES MESNEUX	51370
Marne	HEUTREGIVILLE	51110
Marne	MUIZON	51140
Marne	COURMAS	51390
Marne	CAUREL	51110
Marne	POMACLE	51110
Marne	VRIGNY	51390
Marne	SERZY-ET-PRIN	51170
Marne	COURCELLES-SAPICOURT	51140
Marne	ARCIS-LE-PONSART	51170

Hospitalisation à domicile / Enfants de moins de trois ans / Liste des communes

Département	Commune	CP
Marne	CHATILLON-SUR-MARNE	51700
Marne	MANCY	51530
Marne	VAL-DE-VESLE	51360
Marne	FAVEROLLES-ET-COEMY	51170
Marne	MERFY	51220
Marne	CHAMPVOISY	51700
Marne	OLIZY	51700
Marne	MARFAUX	51170
Marne	SAINT-ETIENNE-SUR-SUIPPE	51110
Marne	AMBONNAY	51150
Marne	SAVIGNY-SUR-ARDRES	51170
Marne	RIEUX	51210
Marne	TRIGNY	51140
Marne	SAINT-THIERRY	51220
Marne	VOUZY	51130
Marne	COEUR-DE-LA-VALLÉE	51700
Marne	BEAUMONT-SUR-VESLE	51360
Marne	VANDIERES	51700
Marne	BELVAL-SOUS-CHATILLON	51480
Marne	CERNAY-LES-REIMS	51420
Marne	JOUY-LES-REIMS	51390
Marne	AOUGNY	51170
Marne	MORANGIS	51530
Marne	POUILLON	51220

Département	Commune	CP
Marne	FISMES	51170
Marne	CUISLES	51700
Marne	GERMAINE	51160
Marne	PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	51490
Marne	MONTMORT-LUCY	51270
Marne	SAINT-MARTIN-L'HEUREUX	51490
Marne	MECRINGES	51210
Marne	SOULIERES	51130
Marne	BERGERES-LES-VERTUS	51130
Marne	ORMES	51370
Marne	COURMAS	51390
Marne	TRAMERY	51170
Marne	SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET	51390
Marne	TOURS-SUR-MARNE	51150
Marne	BOUILLY	51390
Marne	LOISY-EN-BRIE	51130
Marne	ECUEIL	51500
Marne	DONTRIEN	51490
Marne	AUMENANCOURT	51110
Marne	BLANCS-COTEAUX	51190
Marne	TALUS-SAINT-PRIX	51270
Marne	CONGY	51270
Marne	BOUZY	51150
Marne	AUBILLY	51170
Marne	CHAMBRECY	51170
Marne	VILLERS-ALLERAND	51500

ÉJ : CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334)

ET : HAD DE REIMS CROIX ROUGE FRANCAISE (510002298)

Département	Commune	CP
Marne	ORBAIS-L'ABBAYE	51270
Marne	VENTELAY	51140
Marne	VILLERS-AUX-NOEUDS	51500
Marne	COIZARD-JOCHES	51270
Marne	JONQUERY	51700
Marne	FEREBRIANGES	51270
Marne	DIZY	51530
Marne	GUEUX	51390
Marne	CHAVOT-COURCOURT	51530
Marne	VAUCHAMPS	51210
Marne	LA VILLENEUVE-LES-CHARLEVILLE	51120
Marne	ROMIGNY	51170
Marne	CRAMANT	51530
Marne	MAREUIL-LE-PORT	51700
Marne	CUMIERES	51480
Marne	LA CAURE	51270
Marne	VERDON	51210
Marne	MORSAINS	51210
Marne	CLAMANGES	51130
Marne	CORROBERT	51210
Marne	LE BAIZIL	51270
Marne	ISLES-SUR-SUIPPE	51110
Marne	JONCHERY-SUR-VESLE	51140
Marne	VRIGNY	51390
Marne	JANVRY	51390
Marne	LA VEUVE	51520
Marne	TRESLON	51140
Marne	BREUIL SUR VESLE	51140
Marne	CUIS	51530
Marne	VENTEUIL	51480
Marne	WITRY-LES-REIMS	51420
Marne	COURLANDON	51170
Marne	MOUSSY	51530
Marne	BLIGNY	51170
Marne	AUBERIVE	51600
Marne	BACONNES	51400
Marne	EPERNAY	51200
Marne	TREFOLS	51210
Marne	ANTHENAY	51700
Marne	SAINT-SOUPLET-SUR-PY	51600
Marne	CHAUMUZY	51170
Marne	CHAMPAUBERT	51270
Marne	POMACLE	51110
Marne	AVENAY-VAL-D'OR	51160
Marne	AVIZE	51190
Marne	THILLOIS	51370
Marne	CHAMPILLON	51160
Marne	IGNY-COMBLIZY	51700
Marne	MOSLINS	51530
Marne	VANDEUIL	51140
Marne	CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT	51480
Marne	GIVRY-LES-LOISY	51130
Marne	LOIVRE	51220
Marne	BEZANNES	51430

Département	Commune	CP
Marne	LE THOULT-TROSNAY	51210
Marne	SAINT-LEONARD	51500
Marne	LA CHAPELLE-SOUS-ORBAIS	51270
Marne	PROSNES	51400
Marne	CRUGNY	51170
Marne	FLEURY-LA-RIVIERE	51480
Marne	VAL-DES-MARAIS	51130
Marne	BETHENIVILLE	51490
Marne	ESTERNAY	51310
Marne	LES ISTRES-ET-BURY	51190
Marne	REIMS	51100
Marne	COEUR-DE-LA-VALLÉE	51480
Marne	MARDEUIL	51530
Marne	CHAMPIGNY	51370
Marne	DORMANS	51700
Marne	SAINT-HILAIRE-LE-PETIT	51490
Marne	BROUILLET	51170
Marne	MAREUIL-EN-BRIE	51270
Marne	HAUTVILLERS	51160
Marne	MAGENTA	51530
Marne	LHERY	51170
Marne	BANNAY	51270
Marne	RILLY-LA-MONTAGNE	51500
Marne	SAINT-MASMES	51490
Marne	ROSNAY	51390
Marne	FESTIGNY	51700
Marne	COULOMMES-LA-MONTAGNE	51390
Marne	MONTBRE	51500
Marne	EPOYE	51490
Marne	LES MESNEUX	51370
Marne	PEVY	51140
Marne	SERMIERS	51500
Marne	VILLESENEUX	51130
Marne	MARGNY	51210
Marne	SERZY-ET-PRIN	51170
Marne	JANVILLIERS	51210
Marne	VINCELLES	51700
Marne	LES PETITES-LOGES	51400
Marne	BAZANCOURT	51110
Marne	VERZENAY	51360
Marne	BERRU	51420
Marne	VILLE-DOMMANGE	51390
Marne	NANTEUIL-LA-FORET	51480
Marne	LUDES	51500
Marne	BOISSY-LE-REPOS	51210
Marne	TRECON	51130
Marne	BRIMONT	51220
Marne	GRAUVES	51190
Marne	VILLE-EN-TARDENOIS	51170
Marne	BOULEUSE	51170

EJ : CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334)

ET : HAD DE REIMS CROIX ROUGE FRANCAISE (510002298)

Département	Commune	CP
Marne	TREPAIL	51380
Marne	SAINT-MARD-LES-ROUFFY	51130
Marne	FONTAINE-SUR-AY	51160
Marne	ROMAIN	51140
Marne	FLAVIGNY	51190
Marne	PROUILLY	51140
Marne	AY-CHAMPAGNE	51150
Marne	LIVRY-LOUVERCY	51400
Marne	VILLENEUVE-RENEVILLE-CHEVIGNY	51130
Marne	CORRIBERT	51270
Marne	CORFELIX	51210
Marne	PASSY-GRIGNY	51700
Marne	VAUCIENNES	51480
Marne	COURCELLES-SAPICOURT	51140
Marne	PIERRY	51530
Marne	BLANCS-COTEAUX	51130
Marne	PLIVOT	51150
Marne	CHARLEVILLE	51120
Marne	TROIS-PUITS	51500
Marne	VILLE-EN-SELVE	51500
Marne	CHOUILLY	51530
Marne	LAVANNES	51110
Marne	TAISSY	51500
Marne	BRANSCOURT	51140
Marne	BOULT-SUR-SUIPPE	51110
Marne	PRUNAY	51360
Marne	VINAY	51530
Marne	OIRY	51530
Marne	UNCHAIR	51170
Marne	ETRECHY	51130
Marne	SAINT-MARTIN-D'ABLOIS	51530
Marne	DAMERY	51480
Marne	CHAMERY	51500
Marne	CORMONTREUIL	51350
Marne	BEINE-NAUROY	51490
Marne	MONTMIRAIL	51210
Marne	THIL	51220
Marne	ETOGES	51270
Marne	PUISIEULX	51500
Marne	BAYE	51270
Marne	CORMICY	51220
Marne	HERMONVILLE	51220
Marne	VILLERS-FRANQUEUX	51220
Marne	MUTIGNY	51160
Marne	FROMENTIERES	51210
Marne	ARCIS-LE-PONSART	51170
Marne	NESLE-LE-REPONS	51700
Marne	CHALONS-SUR-VESLE	51140
Marne	SAINT-IMOGES	51160
Marne	MONTHELON	51530
Marne	GERMIGNY	51390
Marne	LEUVRIGNY	51700

Département	Commune	CP
Marne	BOUVANCOURT	51140
Marne	SAINT-BRICE-COURCELLES	51370
Marne	PARGNY-LES-REIMS	51390
Marne	CHAINTRIX-BIERGES	51130
Marne	MONTIGNY-SUR-VESLE	51140
Marne	LAGERY	51170
Marne	BOURSAULT	51480
Marne	BASLIEUX-LES-FISMES	51170
Marne	COURCY	51220
Marne	SAINT-GILLES	51170
Marne	VERNEUIL	51700
Marne	AY-CHAMPAGNE	51160
Marne	POCANCY	51130
Marne	SILLERY	51500
Marne	POILLY	51170
Marne	VILLERS-MARMERY	51380
Marne	ROMERY	51480
Marne	VILLERS-AUX-BOIS	51130
Marne	CHENAY	51140
Marne	COURTHIEZY	51700
Marne	ECURY-LE-REPOS	51230
Marne	SUIZY-LE-FRANC	51270
Marne	MONT-SUR-COURVILLE	51170
Marne	CHIGNY-LES-ROSES	51500
Marne	CAUREL	51110
Marne	HOURGES	51140
Marne	VERT-TOULON	51130
Marne	GERMINON	51130
Marne	LE BREUIL	51210
Marne	MAGNEUX	51170
Marne	MUIZON	51140
Marne	NOGENT-L'ABBESSE	51420
Marne	LA NEUVILLE-AUX-LARRIS	51480
Marne	VAUDESINCOURT	51600
Marne	BEUNAY	51270
Marne	SACY	51500
Marne	LE VEZIER	51210
Marne	OEUILLY	51480
Marne	LA VILLE-SOUS-ORBAIS	51270
Marne	VILLEVENARD	51270
Marne	VAL DE LIVRE	51150
Marne	VERZY	51380
Marne	BRUGNY-VAUDANCOURT	51530
Marne	CORMOYEUX	51480
Marne	SARCY	51170
Marne	CHAMPFLEURY	51500
Marne	COURTAGNON	51480
Marne	BERMERICOURT	51220
Marne	BOURGOGNE-	51110

EJ : CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334)

ET : HAD DE REIMS CROIX ROUGE FRANCAISE (510002298)

Département	Commune	CP
	FRESNE	
Marne	SEPT-SAULX	51400
Marne	ROUFFY	51130
Marne	WARMERIVILLE	51110
Marne	COURJEONNET	51270
Marne	POURCY	51480
Marne	CUCHERY	51480
Marne	TINQUEUX	51430
Marne	MAILLY-CHAMPAGNE	51500
Marne	MERY-PREMECY	51390
Marne	SAINTE-GEMME	51700
Marne	PIERRE-MORAINS	51130
Marne	HEILTZ-LE-MAURUPT	51340

Département	Commune	CP
Marne	CAUROY-LES-HERMONVILLE	51220
Marne	HEUTREGIVILLE	51110
Marne	BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL	51210
Marne	BASLIEUX-SOUS-CHATILLON	51700
Marne	TROISSY	51700
Marne	VELYE	51130
Marne	COURVILLE	51170
Marne	CHALTRAIT	51130
Marne	SELLES	51490
Marne	BETHENY	51450
Marne	LE GAULT-SOIGNY	51210

ARRETE ARS n°2026-3514 du 30 septembre 2026

portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société SPIREST pour son site de rattachement sis à JOUY-AUX-ARCHES (57130)

Modification substantielle des locaux de stockage et des sources d'oxygène à usage médical (installation d'une cuve d'oxygène liquide)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 4211-5 ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-3263 du 31 août 2026 portant délégation de signature aux Directeurs du Siège, Secrétaire Général, et Directeurs Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-4537 du 20 novembre 2024 portant autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société SPIREST pour son site de rattachement sis à JOUY-AUX-ARCHES (57130) - Modification substantielle des locaux de stockage et des sources d'oxygène à usage médical ;
- VU** l'arrêté ARS n°2025-3574 du 23 octobre 2025 modifiant l'arrêté ARS n°2024-4537 du 20 novembre 2024 portant autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société SPIREST pour son site de rattachement sis à JOUY-AUX-ARCHES (57130) ;
- VU** le dossier présenté par le représentant légal de la société SPIREST en vue d'obtenir l'autorisation de modifier substantiellement l'agencement des locaux et les sources d'oxygène à usage médical du site de rattachement sis 30B rue en Machotte, Parc Saint-Jean, à JOUY-AUX-ARCHES (57130), dans le cadre de la cessation de l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical du site de rattachement sis 114 Placette Pierre Ganne à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500), reconnu complet le 24 juin 2026 ;
- VU** l'avis du Conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens reçu le 5 août 2026 ;
- VU** les éléments complémentaires reçus les 27 août et 25 septembre 2026 ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction du dossier joint à la demande et des compléments transmis les 27 août et 25 septembre 2026, que les conditions de fonctionnement du site à l'issue de la réalisation des modifications substantielles dans l'agencement des locaux et des sources d'oxygène à usage médical sont satisfaisantes et conformes aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1 :

La demande déposée par la société SPIREST aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier l'agencement des locaux de stockage dans le cadre de l'installation d'une cuve d'oxygène liquide pour son site de rattachement sis à JOUY-AUX-ARCHES (57130) est acceptée.

Article 2 :

La société SPIREST est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)
Siège social : Parc Saint Jean, 30B rue en Machotte, JOUY-AUX-ARCHES (57130),
FINESS EJ : 57 002 839 9
Site de rattachement : Parc Saint Jean, 30B rue en Machotte, JOUY-AUX-ARCHES (57130)
FINESS ET : 57 002 840 7

Sources d'oxygène à usage médical autorisées :

- Oxygène gazeux
- Oxygène liquide
- Air enrichi en oxygène produit par concentrateur

Aire géographique desservie :

- Ardennes (08)
- Aube (10)
- Marne (51)
- Haute Marne (52)
- Meurthe et Moselle (54)
- Meuse (55)
- Moselle (57)
- Bas Rhin (67)
- Haut Rhin (68)
- Vosges (88)

dans les limites d'une zone correspondant à un rayon permettant l'intervention au domicile d'un patient dans un délai maximum de trois heures de route dans des conditions usuelles de circulation à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

Article 3 :

Les arrêtés suivants seront abrogés à compter de la mise en œuvre des modifications susmentionnées :

- l'arrêté ARS n°2024-4537 du 20 novembre 2024 portant autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société SPIREST pour son site de rattachement sis à JOUY-AUX-ARCHES (57130) - Modification substantielle des locaux de stockage et des sources d'oxygène à usage médical ;
- l'arrêté ARS n°2025-3574 du 23 octobre 2025 modifiant l'arrêté ARS n°2024-4537 du 20 novembre 2024 portant autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société SPIREST pour son site de rattachement sis à JOUY-AUX-ARCHES (57130).

Article 4 :

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit préalablement faire l'objet d'une déclaration à le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région, notifié au représentant légal de la société SPIREST, et adressé :

- au président du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Moselle ;

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est
Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Thomas TALEC

ARRETE ARS n° 2026-3515 du 30 septembre 2026

portant abrogation de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société SPIREST pour son site de rattachement sis à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2024-4536 du 20 novembre 2024 portant autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société SPIREST pour son site de rattachement sis à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500) ;

VU l'arrêté ARS n°2025-3572 du 23 octobre 2025 modifiant l'arrêté ARS n°2024-4536 du 20 novembre 2024 portant autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société SPIREST pour son site de rattachement sis à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500) ;

VU l'arrêté ARS n° 2026-3263 du 31 août 2026 portant délégation de signature aux Directeurs du Siège, Secrétaire Général, et Directeurs Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le dossier présenté par le représentant légal de la société SPIREST informant de la cessation de l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sur le site de rattachement sis 114 Placette Pierre Ganne à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500) dans le cadre du transfert de l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme liquide vers le site de rattachement sis 30B rue en Machotte, Parc Saint-Jean, à JOUY-AUX-ARCHES (57130), reconnu complet le 24 juin 2026 ;

VU l'avis du Conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens reçu le 5 août 2026 ;

Considérant les éléments complémentaires reçus les 27 août et 25 septembre 2026 ;

Considérant que les patients anciennement approvisionnés par ce site de rattachement le sont désormais par le site de rattachement de la société SPIREST sis 30B rue en Machotte, Parc Saint-Jean, à JOUY-AUX-ARCHES (57130) autorisé par arrêté ARS n°2026-3514 du 30 septembre 2026, sous réserve de leur libre choix et du respect de l'aire géographique autorisée pour ce site de rattachement ;

Considérant par conséquent qu'il convient d'abroger l'autorisation susmentionnée ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n°2024-4536 du 20 novembre 2024, modifié par arrêté n°2025-3572 du 23 octobre 2025, portant autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société SPIREST pour son site de rattachement sis à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500) est abrogé à compter de la date de transfert de son activité vers le site de rattachement sis 30B rue en Machotte, Parc Saint-Jean, à JOUY-AUX-ARCHES (57130).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région, notifié au représentant légal de la société SPIREST, et adressé :

- au président du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens,
- au directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- à la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Meurthe-et-Moselle ;

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est
Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Thomas TALEC



Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Moselle

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX

**ARRETE CONJOINT
ARS N° 2026-1309 / CD
du 30 mars 2026**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEI MOSELLE
pour le fonctionnement du FAM "L'ALBATROS" situé à THIONVILLE**

**N° FINESS EJ : 57 000 809 4
N° FINESS ET : 57 002 203 8**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2005-DDASS 1203 DPA 202 du 21 juillet 2005 portant autorisation de création à Thionville-Volkrange d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 22 places d'hébergement permanent et 4 places d'accueil de jour ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS n° 2023-5785/DEP n° 2024-003169 du 9 novembre 2023 portant extension de 4 places d'hébergement complet internat pour personnes présentant tous types de déficiences, du FAM "L'ALBATROS" situé à THIONVILLE, géré par l'APEI MOSELLE ;

CONSIDERANT le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente le 27 mars 2014 ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Moselle et Monsieur le Président du Département de la Moselle ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du CASF, donnée à l'APEI MOSELLE pour le fonctionnement du FAM "L'ALBATROS" situé à THIONVILLE, est renouvelée.
Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 21 juillet 2020 et jusqu'au 20 juillet 2035.
La capacité totale de la structure est de 30 places.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.
Conformément à l'article D.312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.
Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	APEI MOSELLE
N° FINESS :	57 000 809 4
Adresse complète :	4 rue Marie de Coetlosquet 57245 Peltre
Code statut juridique :	61 Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN :	775 619 596
Entité établissement principal	FAM "L'ALBATROS"
N° FINESS :	57 002 203 8
Adresse complète :	35 rue du Donjon VolKrange 57100 THIONVILLE
Code catégorie :	448-Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie Pour personnes handicapées (E.A.M)
Code MFT :	57-ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité :	30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	3
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	1
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	11
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	11
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	4

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

Article 7 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Département de la Moselle.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Moselle et Monsieur le Président du Département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et sur le site internet du Département de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'APEI MOSELLE, située 4 rue Marie de Coetlosquet, 57245 PELTRE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Le Président du Département





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt Grand Est

ARRÊTÉ n° DRAAF/2026/295

***modifiant l'arrêté DRAAF-GRAND-EST/SRFD/2023-29 du 20 mars 2023 portant composition de la
commission consultative paritaire régionale Grand Est***

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2023 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire régionale Grand Est à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire Grand Est des catégories A du 8 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire Grand Est des catégories B et C du 8 décembre 2022 ;

Considérant les désignations communiquées par les organisations syndicales,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 20 mars 2023 portant composition de la commission consultative paritaire régionale Grand Est est modifié comme suit :

a) Représentants de l'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	1. Loïse DE VALICOURT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
2. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement, DRAAF	2. Catherine DECKER, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement, DRAAF
3. Christelle PIERREUSE, responsable du contrôle de légalité et appui juridique aux EPL, SRFD-DRAAF	3. Stéphanie MOOG, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens, SRFD-DRAAF
4. Laurent GOUTTEBARON, directeur de l'EPLEFPA de la Meuse	4. Alexandra DE LE VALLEE, directrice de l'EPLEFPA de Chalons en Champagne
5. Julien MAZUEL, directeur adjoint en charge de la FCPA, EPLEFPA de Rethel	5. Jenny COLAS, directrice adjointe en charge du CFPPA, EPLEFPA d'Avize
6. Emelyne WEBER, secrétaire générale, EPLEFPA de Courcelles-Chaussy	6. Laurent PIERSON, secrétaire général, EPLEFPA de Meurthe et Moselle

b) Représentants du personnel (par ordre protocolaire) :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
COLLÈGE NIVEAU DE LA CATÉGORIE A		
SEA-UNSA	1. Nicolas ZIMNY, formateur, agent contractuel sur budget, EPLEFPA du Bas-Rhin	1. Anna CARRETI, formatrice agent contractuel sur budget, EPLEFPA de Avize
	2. Céline PIERRARD, formatrice, agent contractuel sur budget, EPLEFPA de la Meuse	2. Frédéric MOULIN, formateur, agent contractuel sur budget, EPLEFPA du Bas-Rhin
Élan commun	3. Séverine THOUVENEL, formatrice, agent contractuel sur budget, EPLEFPA de la Meuse	3. Natacha MULLER, formatrice, agent contractuel sur budget, EPLEFPA de la Meuse
COLLÈGE NIVEAU DES CATÉGORIES B ET C		
Élan commun	1. Jennifer LIBRES, Accompagnante des élèves en situation de handicap, EPLEFPA de Saint-Laurent	1. Vacant
	2. Vacant	2. Vacant
SEA-UNSA	3. Nathalie DI-GAETANO, assistante de formation, agent contractuel sur budget, EPLEFPA de la Meurthe-et-Moselle	3. Marie-Christine JAGER, secrétaire administrative, agent contractuel sur budget, EPLEFPA de Courcelles-Chaussy

Article 2 : Les membres nouvellement désignés le sont pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 septembre 2026

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a long horizontal stroke that ends in a small loop.

Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt Grand Est**

ARRÊTÉ n° DRAAF/2026/296

modifiant l'arrêté DRAAF-GRAND-EST/SRFD/2023-28 du 20 mars 2023 portant création et composition de la formation spécialisée du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2022 modifié portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2023 portant création et composition du comité social d'administration unique régionale de l'enseignement agricole Grand Est ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2023 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est du 8 décembre 2022 ;

Considérant les désignations communiquées par les organisations syndicales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 20 mars 2023 portant création et composition de la formation spécialisée du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est est modifié comme suit pour les représentants du personnel (par ordre protocolaire) :

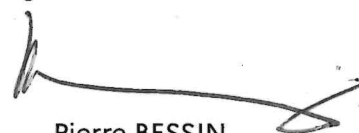
Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
Elan Commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	1. Rosaria MEYER SA, EPLEFPA les Sillons de Haute Alsace	1. Alain DONNAY PCEA, EPLEFPA d'Avize
	2. Olivier LAVERDIN PLPA, EPLEFPA de Courcelles- Chaussy	2. Fabien ARNOULT PCEA, EPLEFPA de Rethel
	3. Isabelle SOLET CPE, EPLEFPA de la Meuse	3. Alexandre HEMELOT EPLEFPA de la Meuse
	4. Myriam STOPIELLO PLPA, EPLEFPA les Sillons de Haute Alsace	4. Isabelle LEBRETON PLPA, EPLEFPA de Haute-Marne
	5. Christelle VERCRUYSSSE PCEA, EPLEFPA de Châlons-en- Champagne	5. Anne-Lise DEROBÉ EPLEFPA de la Meuse
	6. Jean-Philippe GUENARD PLPA, EPLEFPA de Charleville- Mézières	6. Pascal VIGUIER PCEA, EPLEFPA Campus Terre de l'Aube
SEA-UNSA	7. Nicolas ZIMNY Formateur, EPLEFPA du Bas-Rhin	7. JAGER Marie-Christine SA, EPLEFPA de Courcelles-Chaussy
	8. Céline PIERRARD Formatrice, EPLEFPA de la Meuse	8. Valérie DISS Formatrice, EPLEFPA du Bas-Rhin
	9. Caroline LAURET Infirmière, EPLEFPA du Bas-Rhin	9. Anna CARETTI Formatrice, EPLEFPA d'Avize
CFDT	10. Marie-Pierre DEFONTAINE PCEA, EPLEFPA des Vosges	10. Karine HERZOG AESH, EPLEFPA des Vosges

Article 2 : Les membres nouvellement désignés le sont pour la durée du mandat restant à courir. Les autres membres restent inchangés.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 septembre 2026

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt Grand Est**

ARRÊTÉ N° DRAAF/2026/297

***modifiant l'arrêté du 5 janvier 2023 portant création et composition du comité social
d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est***

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-05 du 4 janvier 2016 portant création de la DRAAF Grand Est ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est du 8 décembre 2022 ;

Considérant les désignations communiquées par les organisations syndicales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 5 janvier 2023 portant composition du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est est modifié comme suit pour les représentants du personnel (par ordre protocolaire) :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
Elan Commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	1. Christelle VERCRUYSE PCEA, EPLEFPA de Châlons-en-Champagne	1. Myriam STOPIELLO PLPA, EPLEFPA les Sillons de Haute Alsace
	2. Isabelle SOLET CPE, EPLEFPA de la Meuse	2. Fabien ARNOULT PCEA, EPLEFPA de Rethel
	3. Rosaria MEYER SA, EPLEFPA les Sillons de Haute Alsace	3. Pascal VIGUIER PCEA, EPLEFPA Campus Terre de l'Aube
	4. Isabelle LEBRETON PLPA, EPLEFPA de Haute-Marne	4. Olivier LAVERDIN PLPA, EPLEFPA de Courcelles-Chaussy
	5. Jean-Philippe GUENARD PLPA, EPLEFPA de Charleville-Mézières	5. Séverine THOUVENEL EPLEFPA de la Meuse
	6. Mostafa NAZHAOUI PCEA, EPLEFPA de la Meuse	6. Florence FAVER Adjointe Administrative, EPLEFPA de Rethel
SEA-UNSA	7. Nicolas ZIMNY Formateur, EPLEFPA du Bas Rhin	7. Pascale WAGNER SA, EPLEFPA de Courcelles-Chaussy
	8. Céline PIERRARD Formatrice, EPLEFPA de la Meuse	8. Valérie DISS Formatrice, EPLEFPA du Bas-Rhin
	9. Caroline LAURET Infirmière, EPLEFPA du Bas-Rhin	9. Frédéric MOULIN Formateur, EPLEFPA du Bas-Rhin
CFDT	10. Marie-Pierre DEFONTAINE PCEA, EPLEFPA des Vosges	10. Philippe BAVOIS EPLEFPA les Sillons de Haute Alsace

Article 2 : Les membres nouvellement désignés le sont pour la durée du mandat restant à courir. Les autres membres restent inchangés.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 septembre 2026

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Organisation
et de la Performance**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

VU les articles R421-62 et R421-65 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2015 nommant madame Isabelle Jamis sur les fonctions d'agent comptable au lycée général et technologique Ernest Bichat de Lunéville à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU l'arrêté n° MEN000082859301 du 20 avril 2026 portant admission à la retraite de madame Isabelle Jamis ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Christophe Simonnet, attaché d'administration de l'État hors classe, est nommé agent comptable par intérim des EPLE suivants à compter du 1^{er} octobre 2026 :

LGT Ernest Bichat – LUNÉVILLE
CLG de la Haute Vezouze – CIREY-SUR-VEZOUZE
CLG Ernest Bichat – LUNÉVILLE
CLG de BACCARAT
LP Paul Lapie – LUNÉVILLE
LPO Boutet de Monvel – LUNÉVILLE
CLG René Gaillard – BÉNAMÉNIL
CLG Charles Guérin – LUNÉVILLE
CLG Langevin Wallon – BLAINVILLE-SUR-L'EAU
CLG Charles-Maximilien Duvivier – EINVILLE-AU-JARD
CLG Eugène François – GERBÉVILLER
LP Louis Geisler – RAON L'ÉTAPE
CLG Louis Pasteur – RAON-L'ÉTAPE

Article 2 : Monsieur Christophe Simonnet, attaché d'administration de l'État hors classe, est installé sur le poste d'agent comptable des établissements publics locaux d'enseignement susmentionnés à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 3 : Le présent intérim prendra fin à la nomination du nouvel agent comptable.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 24 septembre 2026

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Pierre-François MOURIER

Marie-Laure JEANNIN

CPI :

- Établissements

- Collectivités de rattachement

- Chambre régionale des comptes

- Services rectoraux DPATSS / DRASI

- DDFIP54

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles D 222-20 et D 222-35 ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 août 2023 par lequel Monsieur Vincent Stanek est nommé recteur de l'académie de Reims ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2026 par lequel Monsieur Paul-Éric Pierre est nommé secrétaire général de l'académie de Reims ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025/537 en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Paul-Éric Pierre, secrétaire général de l'académie de Reims, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul-Éric Pierre, secrétaire général de l'académie de Reims, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie Laval, secrétaire générale adjointe, directrice de la performance et des moyens, à Madame Armelle Kheder, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines et à Madame Alexandrine Zietek, secrétaire générale adjointe, directrice support et expertise.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul-Éric Pierre, secrétaire général de l'académie de Reims, de Madame Anne-Sophie Laval, secrétaire générale adjointe, directrice de la performance et des moyens, de Madame Armelle Kheder, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines et de Madame Alexandrine Zietek, secrétaire générale adjointe, directrice support et expertise, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions :

Dans le périmètre de l'École Académique de la Formation Continue (EAFC), à :

- **Madame Véronique Charlier, directrice de l'EAFC, et en son absence à madame Fanny Michaux, cheffe de service de la gestion administrative et financière de l'EAFC, pour :**
 - les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation des personnels de l'Éducation nationale,
 - les documents relatifs à la rémunération des formateurs (vacations, indemnités des tuteurs d'étudiants en stage) intervenant dans les actions liées à la formation continue des personnels,
 - les conventions fixant les modalités et conditions d'intervention en stage d'organismes extérieurs,
 - les conventions de stage des étudiants pour le 2nd degré.

Dans le périmètre de la direction support et expertise, à :

- **Madame Frédérique Logeard, cheffe du service inter-académique des affaires juridiques**
 - pour les dossiers concernant les recours contentieux devant la juridiction administrative, à l'exception des mémoires,
 - pour les demandes de conseil juridique,
 - pour les dossiers de protection fonctionnelle des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution et de refus de protection,
 - pour les demandes d'indemnisation amiable mettant en cause la responsabilité de l'Éducation nationale, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus,
 - pour les dossiers contentieux d'accident scolaire devant la juridiction judiciaire.
 - pour procéder à l'annulation des actes des établissements publics locaux d'enseignement relatifs à l'organisation ou au contenu de l'action éducatrice, conformément à l'article L.421-14 du code de l'éducation,
 - pour régler conjointement les budgets initiaux ou modificatifs des établissements publics locaux d'enseignement avec la collectivité territoriale de rattachement, conformément à l'article L.421-11 du code de l'éducation,
 - pour recevoir et assurer le contrôle de légalité des actes de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement, suivant les délégations préfectorales reçues, conformément à l'article R.421-54 du code de l'éducation.

- **Madame Gaëlle Delespierre, cheffe du service du conseil, du contrôle des comptes et de légalité**
 - pour procéder à l'annulation des actes des établissements publics locaux d'enseignement relatifs à l'organisation ou au contenu de l'action éducatrice, conformément à l'article L.421-14 du code de l'éducation,
 - pour régler conjointement les budgets initiaux ou modificatifs des établissements publics locaux d'enseignement avec la collectivité territoriale de rattachement, conformément à l'article L.421-11 du code de l'éducation,
 - pour recevoir et assurer le contrôle de légalité des actes de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement, suivant les délégations préfectorales reçues, conformément à l'article R.421-54 du code de l'éducation.

- **Madame Isabelle Deris, cheffe de la division des affaires financières**
 - pour les courriers et documents relatifs aux achats, marchés publics, subventions,
 - pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'action sociale,
 - pour les documents relatifs aux rentes d'accidents du travail des élèves survenus avant 1985,
 - pour la gestion des bourses,
 - pour les recours formés en matière d'attribution de bourses,
 - pour la gestion des inventaires comptables.

- **Monsieur Damien Venet, chef de la division des moyens généraux**
 - pour les documents relatifs à l'immatriculation et à la situation administrative des véhicules, notamment en cas d'accident (constat, décision de réparation, paiement de franchise),
 - pour les ordres de réparation de véhicule, dans le cadre du marché, qui dépassent le seuil de 500 euros HT,
 - pour les documents portant sur les ventes aux Domaines des biens meubles de l'État,
 - pour les ordres de mission, sans frais, délivrés dans le cadre des activités de sa division,
 - pour les fiches d'intervention des agents de la division dans les services académiques,

- pour les bons de commande, de biens ou services, réalisés dans le cadre d'un accord-cadre ou d'un marché subséquent à bons de commandes, relevant du BOP 723, dans son périmètre de compétence,
- pour les demandes d'intervention liées aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires et à la maintenance préventive ou corrective des bâtiments,
- pour les bons de réception ou de livraison, suite à réalisation de prestation ou livraison de bien.

Dans le périmètre de la direction de la performance et des moyens à :

- **Madame Elza Van de Vijver, cheffe de la division des examens et concours**
 - pour les arrêtés de constitution des jurys d'examens,
 - pour les actes et documents d'organisation des examens,
 - pour l'authentification des duplicatas de diplômes et relevés de notes,
 - pour les certifications d'homologation des certifications, titres et diplômes français,
 - pour les réponses aux recours contre les décisions des jurys et les contestations relatives à l'organisation des examens.
- **Monsieur Frédéric Carlier, chef de la division du pilotage et du suivi et des emplois**
 - pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens et des postes relevant du titre 2 des BOP 139, 140, 141 et 230 (création, suppression, transformation, attribution),
 - pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens et des postes relevant du hors titre 2 du BOP 230 (création, suppression, transformation, attribution),
 - pour les courriers accusant réception des dossiers d'ouverture des établissements privés hors contrat,
 - pour les courriers de transmission aux autorités administratives compétentes des dossiers d'ouverture des établissements privés hors contrat.

Dans le périmètre de la direction des ressources humaines à :

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle Kheder, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Madame Svetlana Dupré, adjointe à la directrice des ressources humaines, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle Kheder, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, et de Madame Svetlana Dupré, adjointe à la directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- **Madame Nathalie Laurent, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement**
 - pour tous les actes de gestion individuelle et collective qui relèvent de la compétence du recteur et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants : administrateurs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENESR) ; attachés d'administration de l'État (AAE) ; secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) ; adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES) ; adjoints techniques des établissements d'enseignement, techniciens de l'Éducation nationale, conseillers et assistants de service social des administrations de l'État ; médecins de l'Éducation nationale ; infirmiers de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ; ingénieurs, assistants, techniciens et adjoints techniques de recherche et de formation (ITRF) ; personnels de jeunesse et Sport ; personnels de direction ; personnels d'inspection,
 - pour tous les actes de gestion individuelle relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), aux accompagnants de personnels en situation de handicap (APSH),

aux assistants d'éducation (AED) relevant de la gestion administrative et financière de l'État, assurée par le service académique de gestion des AESH, APSH et AED (SAGAA).

➤ **Madame Sylvie Hofmann, cheffe de la division des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale**

- pour tous les actes de gestion individuelle et collective qui relèvent de la compétence du recteur et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants : professeurs d'enseignement général de collège, professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs de chaires supérieures, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'Éducation nationale, ainsi qu'aux agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation ou, exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé, ou aux maîtres et agents non titulaires des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat.

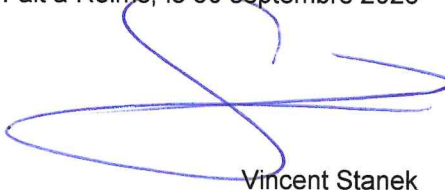
➤ **Madame Catherine Bernaert, cheffe du service académique d'accompagnement des personnels et de l'évolution professionnelle**

- pour signer les actes et documents relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement,
- pour signer les actes et documents relatifs aux mesures d'aménagement au titre du handicap, à l'exclusion de tout engagement financier.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 26 août 2026 portant délégation de signature du recteur de l'académie de Reims à ses services et prendra effet à compter du 5 octobre 2026.

Article 7 : Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand-Est.

Fait à Reims, le 30 septembre 2026



Vincent Stanek

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République du 30 août 2023 portant nomination de Monsieur Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 septembre 2026 par lequel Monsieur Paul-Éric Pierre est nommé dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/535 en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025 /537 en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2025/537 en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims, subdélégation permanente est donnée à :

- Monsieur Paul-Éric Pierre, secrétaire général de l'académie de Reims,
- Madame Alexandrine Zietek, directrice support et expertise,
- Madame Isabelle Deris, cheffe de la division des affaires financières,
- Monsieur François Crespel, chef du bureau des budgets de programmes à la division des affaires financières,

à l'effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions en matière financière se rapportant aux opérations de recettes et de dépenses prévues par le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 2 :

En application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, subdélégation permanente est donnée pour procéder, dans la limite de la délégation consentie :

pour l'engagement des frais de déplacement, indemnités, réservations d'hébergement liés à la formation des personnels et à la signature des bons de réservation de repas auprès des prestataires pour lesquels un engagement juridique annuel a été mis en place par la DAF à :

- Madame Fanny Michaux, cheffe de service de la gestion administrative et financière de l'École Académique de la Formation Continue,

pour l'engagement des frais de déplacements et indemnités liés à l'organisation des examens et concours et :

- Madame Elza Van de Vijver, cheffe de la division des examens et concours,
- Madame Maud Moeyaert, adjointe à la cheffe de division des examens et des concours,

pour la signature des ordres de missions liés à l'organisation des examens et concours dans la limite de leurs attributions respectives à :

- Madame Elodie Poulain, cheffe du bureau des examens généraux et technologique (DEC 1),
- Madame Alexandra Forest, cheffe du bureau des examens de l'enseignement technique et professionnel (DEC 2),
- Madame Sarah Dif-Fernandez, cheffe du bureau des examens supérieurs, de la VAE, de l'éducation spécialisée (DEC 3),
- Madame Jessy Becret, cheffe du bureau des concours de recrutement (DEC 4),
- Madame Emmanuelle Bougy, cheffe du bureau des sujets (DEC 5) pour la signature des ordres de mission, des convocations et des demandes de sujets,

pour la signature des états d'acompte permettant le versement d'avance dans le cadre des marchés de travaux à :

- Monsieur Cyril Creppy, directeur adjoint – direction de l'immobilier de la région académique Grand Est (DIRAGE)
- Site de Reims.

ARTICLE 3 :

En application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, subdélégation permanente est donnée, sous la forme d'habilitations à intervenir sur la plate-forme Chorus, pour procéder dans la limite de délégation consentie et dans la limite de leurs attributions :

aux engagements juridiques, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- Madame Isabelle Deris, cheffe de la division des affaires financières ;
- Madame Sophie Noël, cheffe du bureau frais de déplacement, action sociale et plate-forme Chorus (DAF 2),
- Monsieur François Crespel, chef du bureau des budgets de programmes (DAF 1).

aux engagements juridiques et aux demandes de paiement à :

- Madame Christine Berger, adjointe au chef du bureau des budgets de programmes (DAF 1).

aux engagements juridiques des dépenses de l'État à :

- Madame Lidia Avigliano, gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Catherine Anger, gestionnaire budgétaire,
- Madame Isabelle Perrin, gestionnaire budgétaire,
- Madame Mathilde Léna, gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Marie-Laure Mercier, gestionnaire,
- Madame Laetitia Lauer, gestionnaire.

aux demandes de paiement :

- Madame Marie-Reine Bourgeois, gestionnaire plate-forme Chorus.

à la certification du service fait :

- Madame Sophie Noël, cheffe du bureau frais de déplacement, action sociale et plate-forme Chorus,
- Madame Lidia Avigliano, gestionnaire plate-forme Chorus,

à la délégation des crédits :

- Monsieur François Crespel, chef du bureau des budgets de programmes (DAF 1),
- Madame Christine Berger, adjointe au chef du bureau des budgets de programmes (DAF 1),
- Madame Catherine Anger, gestionnaire budgétaire,
- Madame Isabelle Perrin, gestionnaire budgétaire,

ARTICLE 4 :

En application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, subdélégation permanente est donnée pour procéder, dans la limite de la délégation consentie, pour la validation des demandes d'achat et de subvention faites dans chorus formulaire à :

- Madame Christelle Piersiala
- Madame Isabelle Deris
- Monsieur François Crespel
- Madame Christine Berger
- Monsieur Aymeric Henniaux
- Madame Manon Fruchart
- Madame Elza Van de Vijver
- Madame Maud Moeyaert
- Madame Fanny Michaux
- Monsieur Cyril Creppy
- Madame Marie Perardelle (Polleux)
- Monsieur Benoit Penet
- Madame Amélie Lemonnier
- Monsieur Damien Venet
- Madame Delphine Miraucourt
- Monsieur François Cardot
- Madame Marie Mounier
- Monsieur François Thome
- Madame Stéphanie Morgny
- Madame Valérie Lorne
- Madame Marielle Coutus
- Madame Ketty Pairin
- Madame Bénédicte Chartier
- Madame Carole Pruzzina
- Madame Karine David

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral du 26 août 2026 portant subdélégation de signature et prendra effet à compter du 5 octobre 2026.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques.

Fait à Reims, le 30 septembre 2026



Vincent Stanek

ARRETE N° 275/2026
PORTANT DESAFFECTATION DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC D'ENSEIGNEMENT
DE LA PARCELLE MW N°335/81 ET DU BÂTIMENT F DU COLLEGE SAINT-EXUPERY DE MULHOUSE

- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU Le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2141-1 à L.2141-3 ;
- VU la circulaire NOR/INT/B/89/00114/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
- VU la délibération du 25 juin 2026 du conseil municipal de la ville de Mulhouse qui approuve le projet de désaffectation des missions de service public d'enseignement, la parcelle cadastrée à la section MW n°335/81 du collège Saint-Exupéry située sur le territoire de sa commune ainsi que la désaffectation du bâtiment F qui se trouve sur cette parcelle ;
- VU la délibération n°CP-2026-2-14-1 du 30 mars 2026 de la commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace qui approuve le projet de désaffectation de la parcelle MW n°335/81 et du bâtiment F du collège Saint-Exupéry de la ville de Mulhouse ;
- VU l'acte n°45 de l'année scolaire 2025-2026 du conseil d'administration du collège Saint-Exupéry de Mulhouse qui autorise la désaffectation de la parcelle MW n°335/81 et de son bâtiment F ;
- VU l'avis du recteur de l'académie de Strasbourg, en date du 16 juillet 2025, qui ne s'oppose pas à ce projet de désaffectation ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2025/536 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier Klein, Recteur de l'académie de Strasbourg ;
- VU l'arrêté académique du 1^{er} septembre 2026 (publié au RAA Grand Est du 4 septembre 2026) portant délégation administrative de signature du recteur de l'académie de Strasbourg.

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Est déclarée désaffectée de l'usage des missions de service public d'enseignement, la parcelle cadastrée à la section MW n°335/81 du collège Saint-Exupéry située sur le territoire de la commune de Mulhouse, ainsi que le bâtiment F qui se trouve sur cette parcelle.

ARTICLE 2

Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est et Monsieur le Recteur de l'académie de Strasbourg sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2026

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général d'académie



Stéphane DESMONS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2026/152 en date du 25 septembre 2026
portant fixation de la Dotation globale de financement (DGF)
au titre de l'exercice 2026
du dispositif « Atelier d'Adaptation à la Vie Active » (AAVA)
d'une capacité de 59 places
géré par l'ASSOCIATION L'ANCRE
N° SIRET : 350 923 447 00022
N° FINESS établissement : 080003353**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CHRS l'Ancre le 30 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 04 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 30 juin 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif AAVA Ancre est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupe fonctionnels	AAVA	total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 500,00 €	32 418,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	16 918,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 000,00 €	
	Reprise de déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	32 418,00 €	32 418,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'excédent N-2	0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 32 418,00 € (trente-deux mille quatre cent dix-huit euros).

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 0,00 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 0,00 euros
- Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 32 418,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en **annexe 1**.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 2 701,50 euros. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en **annexe 2**.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est la DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le **25 SEP. 2026**

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,
Véronique Fages



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

AAVA CHRS L'Ancre

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	0,00 €	0,00 €	2 826,92 €	2 826,92 €	Ferme
Février	0,00 €	0,00 €	2 826,92 €	2 826,92 €	Ferme
Mars	0,00 €	0,00 €	2 826,92 €	2 826,92 €	Ferme
Avril	0,00 €	0,00 €	2 826,92 €	2 826,92 €	Ferme
Mai	0,00 €	0,00 €	2 826,92 €	2 826,92 €	Ferme
Juin	0,00 €	0,00 €	2 826,92 €	2 826,92 €	Ferme
Juillet	0,00 €	0,00 €	2 826,92 €	2 826,92 €	Ferme
Août	0,00 €	0,00 €	2 826,92 €	2 826,92 €	Ferme
Septembre	0,00 €	0,00 €	2 826,92 €	2 826,92 €	Ferme
Octobre	0,00 €	0,00 €	2 325,24 €	2 325,24 €	Ferme
Novembre	0,00 €	0,00 €	2 325,24 €	2 325,24 €	Ferme
Décembre	0,00 €	0,00 €	2 325,24 €	2 325,24 €	Ferme
	0,00 €	0,00 €	32 418,00 €	32 418,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2027

AAVA CHRS L'Ancre

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	0,00 €	0,00 €	2 701,50 €	2 701,50 €	Ferme
Février	0,00 €	0,00 €	2 701,50 €	2 701,50 €	Ferme
Mars	0,00 €	0,00 €	2 701,50 €	2 701,50 €	Ferme
Avril	0,00 €	0,00 €	2 701,50 €	2 701,50 €	Option
Mai	0,00 €	0,00 €	2 701,50 €	2 701,50 €	Option
Juin	0,00 €	0,00 €	2 701,50 €	2 701,50 €	Option
Juillet	0,00 €	0,00 €	2 701,50 €	2 701,50 €	Option
Août	0,00 €	0,00 €	2 701,50 €	2 701,50 €	Option
Septembre	0,00 €	0,00 €	2 701,50 €	2 701,50 €	Option
Octobre	0,00 €	0,00 €	2 701,50 €	2 701,50 €	Option
Novembre	0,00 €	0,00 €	2 701,50 €	2 701,50 €	Option
Décembre	0,00 €	0,00 €	2 701,50 €	2 701,50 €	Option
	0,00 €	0,00 €	32 418,00 €	32 418,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2026/153 en date du 25 septembre 2026
portant fixation de la Dotation globale de financement
au titre de l'exercice 2026
du dispositif « Atelier d'Adaptation à la Vie Active »
d'une capacité de 55 places
géré par l'association L'ESPÉRANCE
N° FINESS établissement : 080006422
N° SIRET : 337 677 819 00019
Adresse : 6 AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE – 08200 SEDAN**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CHRS l'Espérance le 30 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 18 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 29 juin 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif AAVA Espérance est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	AAVA	total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 000,00 €	52 780,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	32 780,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 000,00 €	
	Reprise de déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	52 780,00 €	52 780,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'excédent N-2	0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 52 780,00 € (cinquante-deux mille sept cent quatre-vingts euros).

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 0,00 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 0,00 euros
- Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 52 780,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en **annexe 1**.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 4 398,33 euros. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en **annexe 2**.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est la DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le **25 SEP. 2026**

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,
Véronique Fages



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

AAVA Espérance

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	0,00 €	0,00 €	1 666,67 €	1 666,67 €	Ferme
Février	0,00 €	0,00 €	1 666,67 €	1 666,67 €	Ferme
Mars	0,00 €	0,00 €	1 666,67 €	1 666,67 €	Ferme
Avril	0,00 €	0,00 €	1 666,67 €	1 666,67 €	Ferme
Mai	0,00 €	0,00 €	1 666,67 €	1 666,67 €	Ferme
Juin	0,00 €	0,00 €	1 666,67 €	1 666,67 €	Ferme
Juillet	0,00 €	0,00 €	1 666,67 €	1 666,67 €	Ferme
Août	0,00 €	0,00 €	1 666,67 €	1 666,67 €	Ferme
Septembre	0,00 €	0,00 €	1 666,67 €	1 666,67 €	Ferme
Octobre	0,00 €	0,00 €	12 593,32 €	12 593,32 €	Ferme
Novembre	0,00 €	0,00 €	12 593,32 €	12 593,32 €	Ferme
Décembre	0,00 €	0,00 €	12 593,33 €	12 593,33 €	Ferme
	0,00 €	0,00 €	52 780,00 €	52 780,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2027

AAVA Espérance

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	0,00 €	0,00 €	4 398,33 €	4 398,33 €	Ferme
Février	0,00 €	0,00 €	4 398,33 €	4 398,33 €	Ferme
Mars	0,00 €	0,00 €	4 398,33 €	4 398,33 €	Ferme
Avril	0,00 €	0,00 €	4 398,33 €	4 398,33 €	Option
Mai	0,00 €	0,00 €	4 398,33 €	4 398,33 €	Option
Juin	0,00 €	0,00 €	4 398,33 €	4 398,33 €	Option
Juillet	0,00 €	0,00 €	4 398,33 €	4 398,33 €	Option
Août	0,00 €	0,00 €	4 398,33 €	4 398,33 €	Option
Septembre	0,00 €	0,00 €	4 398,33 €	4 398,33 €	Option
Octobre	0,00 €	0,00 €	4 398,33 €	4 398,33 €	Option
Novembre	0,00 €	0,00 €	4 398,33 €	4 398,33 €	Option
Décembre	0,00 €	0,00 €	4 398,37 €	4 398,37 €	Option
	0,00 €	0,00 €	52 780,00 €	52 780,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2026/154 en date du 25 septembre 2026
portant fixation de la Dotation globale de financement (DGF)
au titre de l'exercice 2026
du dispositif « Atelier d'Adaptation à la Vie Active »
d'une capacité de 35 places
géré par la Mutualité française Champagne Ardenne SSAM
N° SIRET : 780 349 833 00 266
N° FINESS établissement : 080001597**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CHRS Voltaire le 30 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 17 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 29 juin 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif AAVA Voltaire est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	AAVA	total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 762,00 €	59 954,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	34 202,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 990,00 €	
	Reprise de déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	59 954,00 €	59 954,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'excédent N-2	0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à **59 954,00 euros**.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 0,00 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 0,00 euros
- Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 59 954,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en **annexe 1**.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la **DGF pour l'exercice 2027** l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **4 996,17 euros**.
L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en **annexe 2**.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est la DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le **25 SEP. 2026**

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,
Véronique Fages



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

AAVA Voltaire

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	0,00 €	0,00 €	4 996,67 €	4 996,67 €	Ferme
Février	0,00 €	0,00 €	4 996,67 €	4 996,67 €	Ferme
Mars	0,00 €	0,00 €	4 996,67 €	4 996,67 €	Ferme
Avril	0,00 €	0,00 €	4 996,67 €	4 996,67 €	Ferme
Mai	0,00 €	0,00 €	4 996,67 €	4 996,67 €	Ferme
Juin	0,00 €	0,00 €	4 996,67 €	4 996,67 €	Ferme
Juillet	0,00 €	0,00 €	4 996,67 €	4 996,67 €	Ferme
Août	0,00 €	0,00 €	4 996,67 €	4 996,67 €	Ferme
Septembre	0,00 €	0,00 €	4 996,67 €	4 996,67 €	Ferme
Octobre	0,00 €	0,00 €	4 994,66 €	4 994,66 €	Ferme
Novembre	0,00 €	0,00 €	4 994,66 €	4 994,66 €	Ferme
Décembre	0,00 €	0,00 €	4 994,65 €	4 994,65 €	Ferme
	0,00 €	0,00 €	59 954,00 €	59 954,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2027

AAVA Voltaire

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	0,00 €	0,00 €	4 996,17 €	4 996,17 €	Ferme
Février	0,00 €	0,00 €	4 996,17 €	4 996,17 €	Ferme
Mars	0,00 €	0,00 €	4 996,17 €	4 996,17 €	Ferme
Avril	0,00 €	0,00 €	4 996,17 €	4 996,17 €	Option
Mai	0,00 €	0,00 €	4 996,17 €	4 996,17 €	Option
Juin	0,00 €	0,00 €	4 996,17 €	4 996,17 €	Option
Juillet	0,00 €	0,00 €	4 996,17 €	4 996,17 €	Option
Août	0,00 €	0,00 €	4 996,17 €	4 996,17 €	Option
Septembre	0,00 €	0,00 €	4 996,17 €	4 996,17 €	Option
Octobre	0,00 €	0,00 €	4 996,17 €	4 996,17 €	Option
Novembre	0,00 €	0,00 €	4 996,17 €	4 996,17 €	Option
Décembre	0,00 €	0,00 €	4 996,13 €	4 996,13 €	Option
	0,00 €	0,00 €	59 954,00 €	59 954,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2026/155 en date du 25 septembre 2026
portant fixation de la Dotation globale de financement (DGF)
au titre de l'exercice 2026
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) l'Ancre
d'une capacité de 65 places
géré par l'ASSOCIATION L'ANCRE
N° SIRET : 350 923 447 00022
N° FINESS établissement : 080003353**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CHRS l'Ancre le 30 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 04 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 30 juin 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS l'Ancre est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Structure et accompagnement CHRS	total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	203 250,00 €	992 290,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	608 601,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	180 439,00 €	
	Reprise de déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	896 709,00 €	992 290,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	92 050,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 531,00 €	
	Reprise d'excédent N-2	0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à **896 709,00 euros**.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de **crédits non reconductibles** et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 17 071,00 euros, au titre de « crédits non reconductibles destinés à compenser les surcoûts liés à la fusion de la CCN 66 ».

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 358 683,60 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 538 025,40 euros
- Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en **annexe 1**.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 73 303,17 euros.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en **annexe 2**.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 25 SEP. 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,
Véronique Fages



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS Ancre

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	29 540,84 €	46 163,10 €	0,00 €	75 703,94 €	Ferme
Février	29 540,84 €	46 163,10 €	0,00 €	75 703,94 €	Ferme
Mars	29 540,84 €	46 163,10 €	0,00 €	75 703,94 €	Ferme
Avril	29 540,84 €	46 163,10 €	0,00 €	75 703,94 €	Ferme
Mai	29 540,84 €	46 163,10 €	0,00 €	75 703,94 €	Ferme
Juin	29 540,84 €	46 163,10 €	0,00 €	75 703,94 €	Ferme
Juillet	29 540,84 €	46 163,10 €	0,00 €	75 703,94 €	Ferme
Août	29 540,84 €	46 163,10 €	0,00 €	75 703,94 €	Ferme
Septembre	29 540,84 €	46 163,10 €	0,00 €	75 703,94 €	Ferme
Octobre	30 938,68 €	40 852,50 €	0,00 €	71 791,18 €	Ferme
Novembre	30 938,68 €	40 852,50 €	0,00 €	71 791,18 €	Ferme
Décembre	30 938,68 €	40 852,50 €	0,00 €	71 791,18 €	Ferme
	358 683,60 €	538 025,40 €	0,00 €	896 709,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2027

CHRS Ancre

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	29 890,30 €	43 412,87 €	0,00 €	73 303,17 €	Ferme
Février	29 890,30 €	43 412,87 €	0,00 €	73 303,17 €	Ferme
Mars	29 890,30 €	43 412,87 €	0,00 €	73 303,17 €	Ferme
Avril	29 890,30 €	43 412,87 €	0,00 €	73 303,17 €	Option
Mai	29 890,30 €	43 412,87 €	0,00 €	73 303,17 €	Option
Juin	29 890,30 €	43 412,87 €	0,00 €	73 303,17 €	Option
Juillet	29 890,30 €	43 412,87 €	0,00 €	73 303,17 €	Option
Août	29 890,30 €	43 412,87 €	0,00 €	73 303,17 €	Option
Septembre	29 890,30 €	43 412,87 €	0,00 €	73 303,17 €	Option
Octobre	29 890,30 €	43 412,87 €	0,00 €	73 303,17 €	Option
Novembre	29 890,30 €	43 412,87 €	0,00 €	73 303,17 €	Option
Décembre	29 890,30 €	43 412,83 €	0,00 €	73 303,13 €	Option
	358 683,60 €	520 954,40 €	0,00 €	879 638,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2026/156 en date du 25 septembre 2026
portant fixation de la Dotation globale de financement
au titre de l'exercice 2026
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESPÉRANCE
d'une capacité de 88 places
géré par l'association L'ESPÉRANCE
N° FINESS établissement : 080006422
N° SIRET : 337 677 819 00019
Adresse : 6 AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE – 08200 SEDAN**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CHRS l'Espérance le 30 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 18 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 29 juin 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS Espérance est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Structure et accompagnement CHRS	total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	217 488,00 €	1 395 073,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	910 341,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	267 244,00 €	
	Reprise de déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 265 698,00 €	1 395 073,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 550,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	86 825,00 €	
	Reprise d'excédent N-2	0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 1 265 698,00 € (un million deux cent soixante-cinq mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros).

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de **crédits non reconductibles** et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 43 024,00 €, au titre de « Provision pour prestations d'architecte et travaux »

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 506 279,20 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 759 418,80 euros
- Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en **annexe 1**.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 101 889,50 euros.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en **annexe 2**.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 25 SEP. 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,
Véronique Fages

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Fages', written over the printed name.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS Espérance

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	34 672,92 €	69 173,87 €	0,00 €	103 846,79 €	Ferme
Février	34 672,92 €	69 173,87 €	0,00 €	103 846,79 €	Ferme
Mars	34 672,92 €	69 173,87 €	0,00 €	103 846,79 €	Ferme
Avril	34 672,92 €	69 173,87 €	0,00 €	103 846,79 €	Ferme
Mai	34 672,92 €	69 173,87 €	0,00 €	103 846,79 €	Ferme
Juin	34 672,92 €	69 173,87 €	0,00 €	103 846,79 €	Ferme
Juillet	34 672,92 €	69 173,87 €	0,00 €	103 846,79 €	Ferme
Août	34 672,92 €	69 173,87 €	0,00 €	103 846,79 €	Ferme
Septembre	34 672,92 €	69 173,87 €	0,00 €	103 846,79 €	Ferme
Octobre	64 740,97 €	45 617,99 €	0,00 €	110 358,96 €	Ferme
Novembre	64 740,97 €	45 617,99 €	0,00 €	110 358,96 €	Ferme
Décembre	64 740,98 €	45 617,99 €	0,00 €	110 358,97 €	Ferme
	506 279,20 €	759 418,80 €	0,00 €	1 265 698,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2027

CHRS Espérance

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	38 604,60 €	63 284,90 €	0,00 €	101 889,50 €	Ferme
Février	38 604,60 €	63 284,90 €	0,00 €	101 889,50 €	Ferme
Mars	38 604,60 €	63 284,90 €	0,00 €	101 889,50 €	Ferme
Avril	38 604,60 €	63 284,90 €	0,00 €	101 889,50 €	Option
Mai	38 604,60 €	63 284,90 €	0,00 €	101 889,50 €	Option
Juin	38 604,60 €	63 284,90 €	0,00 €	101 889,50 €	Option
Juillet	38 604,60 €	63 284,90 €	0,00 €	101 889,50 €	Option
Août	38 604,60 €	63 284,90 €	0,00 €	101 889,50 €	Option
Septembre	38 604,60 €	63 284,90 €	0,00 €	101 889,50 €	Option
Octobre	38 604,60 €	63 284,90 €	0,00 €	101 889,50 €	Option
Novembre	38 604,60 €	63 284,90 €	0,00 €	101 889,50 €	Option
Décembre	38 604,60 €	63 284,90 €	0,00 €	101 889,50 €	Option
	463 255,20 €	759 418,80 €	0,00 €	1 222 674,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2026/157 en date du 25 septembre 2026
portant fixation de la Dotation globale de financement
au titre de l'exercice 2026
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) VOLTAIRE
d'une capacité de 56 places
géré par la Mutualité française Champagne Ardenne SSAM
N° SIRET : 780 349 833 00 266
N° FINESS établissement : 080001597**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CHRS Voltaire le 30 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 17 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 29 juin 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS Voltaire est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Montant	total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 467,00 €	1 018 770,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	728 283,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	210 020,00 €	
	Reprise de déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	774 572,00 €	1 018 770,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	91 630,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	152 568,00 €	
	Reprise d'excédent N-2	0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à **774 572,00 euros**.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de **crédits non reconductibles** et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 13 757,00 euros, au titre de « crédits non reconductibles destinés à compenser les surcoûts liés à la fusion de la CCN 66 » ;
- Attribution de crédits non reconductibles pour 5 170,00 euros, au titre de « Rémunération d'intermédiaires et d'honoraires ».

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 18 927,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 309 828,80 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 464 743,20 euros
- Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en **annexe 1**.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2026, soit 62 970,42 euros.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en **annexe 2**.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

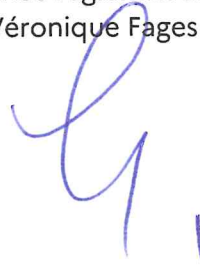
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 25 SEP. 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,
Véronique Fages

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a smaller 'F' and a trailing flourish.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS Voltaire

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	31 552,04 €	33 682,13 €	0,00 €	65 234,17 €	Ferme
Février	31 552,04 €	33 682,13 €	0,00 €	65 234,17 €	Ferme
Mars	31 552,04 €	33 682,13 €	0,00 €	65 234,17 €	Ferme
Avril	31 552,04 €	33 682,13 €	0,00 €	65 234,17 €	Ferme
Mai	31 552,04 €	33 682,13 €	0,00 €	65 234,17 €	Ferme
Juin	31 552,04 €	33 682,13 €	0,00 €	65 234,17 €	Ferme
Juillet	31 552,04 €	33 682,13 €	0,00 €	65 234,17 €	Ferme
Août	31 552,04 €	33 682,13 €	0,00 €	65 234,17 €	Ferme
Septembre	31 552,04 €	33 682,13 €	0,00 €	65 234,17 €	Ferme
Octobre	8 620,15 €	53 868,01 €	0,00 €	62 488,16 €	Ferme
Novembre	8 620,15 €	53 868,01 €	0,00 €	62 488,16 €	Ferme
Décembre	8 620,14 €	53 868,01 €	0,00 €	62 488,15 €	Ferme
	309 828,80 €	464 743,20 €	0,00 €	774 572,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2027

CHRS Voltaire

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	25 819,07 €	37 151,35 €	0,00 €	62 970,42 €	Ferme
Février	25 819,07 €	37 151,35 €	0,00 €	62 970,42 €	Ferme
Mars	25 819,07 €	37 151,35 €	0,00 €	62 970,42 €	Ferme
Avril	25 819,07 €	37 151,35 €	0,00 €	62 970,42 €	Option
Mai	25 819,07 €	37 151,35 €	0,00 €	62 970,42 €	Option
Juin	25 819,07 €	37 151,35 €	0,00 €	62 970,42 €	Option
Juillet	25 819,07 €	37 151,35 €	0,00 €	62 970,42 €	Option
Août	25 819,07 €	37 151,35 €	0,00 €	62 970,42 €	Option
Septembre	25 819,07 €	37 151,35 €	0,00 €	62 970,42 €	Option
Octobre	25 819,07 €	37 151,35 €	0,00 €	62 970,42 €	Option
Novembre	25 819,07 €	37 151,35 €	0,00 €	62 970,42 €	Option
Décembre	25 819,03 €	37 151,35 €	0,00 €	62 970,38 €	Option
	309 828,80 €	445 816,20 €	0,00 €	755 645,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n°2026/163 en date du 28 Septembre 2026
portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements relevant du CPOM
conclu avec ALEOS au titre du CHRS ALEOS
(n° SIRET : 300 502 093 00036 ; n° FINESS : 68 001 043 6)
d'une capacité de 32 places pour l'année 2026**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre ALEOS et l'Etat pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 (n° CPOM :20251219268002) ;

Vu les propositions budgétaires transmises par ALEOS le 31 octobre 2025;

Vu le dialogue de gestion en date du 27 mai 2026 ;

Vu la lettre de notification transmise le 18 juin 2026 et relative au budget 2026 du CHRS ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget de l'établissement relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par ALEOS, est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 000,00 €	515 230,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	342 522,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	152 708,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	445 230,00€	515 230,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		30 000,00 €	

Article 2 – Dotation globale commune

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée à l'établissement relevant du CPOM est fixée à 445 230,00 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 30 000,00 euros, au titre de « Reprises d'excédents »
- Attribution de crédits non reconductibles pour 19 471,00 euros, au titre de « CNR coût/pl »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à -10 529,00 euros.

La DGC est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGC en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 118 346,00 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 326 884,00 euros
-

Article 3 – Modalités de versement

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième arrondi de la part reconductible de la dotation allouée en 2026 (455 759,00 euros), soit 37 980,00 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

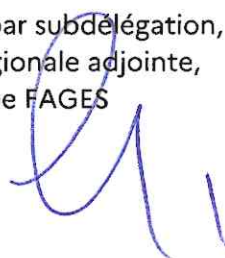
Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le

28 SEP. 2026

Pour le préfet et par subdélégation,
La Directrice régionale adjointe,
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS ALEOS

Mois	Montant	Montant	Total	Type
	Hébergement	Accompt		
	17701051210	17701051213		
Janvier	11 112 €	26 868 €	37 980 €	Ferme
Février	11 112 €	26 868 €	37 980 €	Ferme
Mars	11 112 €	26 868 €	37 980 €	Ferme
Avril	11 112 €	26 868 €	37 980 €	Ferme
Mai	11 112 €	26 868 €	37 980 €	Ferme
Juin	11 112 €	26 868 €	37 980 €	Ferme
Juillet	11 112 €	26 868 €	37 980 €	Ferme
Août	11 112 €	26 868 €	37 980 €	Ferme
Septembre	11 112 €	26 868 €	37 980 €	Ferme
Octobre	0 €	30 590 €	30 590 €	Ferme
Novembre	8 476 €	27 241 €	35 717 €	Ferme
Décembre	9 862 €	27 241 €	37 103 €	Ferme
	118 346 €	326 884 €	445 230 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n°2026/166 en date du 29 Septembre 2026
portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant
du CPOM conclu avec l'association ACCES au titre des
CHRS Insertion n° SIRET 324 128 859 00307 – FINESS n° 68 001 118 6 - 110 places
CHRS urgence n° SIRET 324 128 859 00034 – FINESS n° 68 001 776 1 - 72 places
CAVA n° SIRET 324 128 859 00240 – FINESS n° 68 001 119 4 - 15 places
pour l'année 2026**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre ACCES et l'Etat pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029 (n° CPOM : 20250422268001) ;

Vu les propositions budgétaires transmises par ACCES le 30 octobre 2025;

Vu le dialogue de gestion en date du 28 mai 2026 ;

Vu la lettre de notification transmise le 18 juin 2026 et relative au budget 2026 des CHRS et du CAVA ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget des établissements et services relevant du CPOM mentionné ci-dessus, gérés par ACCES, est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	185 457,00 €	2 934 165,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 931 307,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	817 401,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 736 339,00 €	2 934 165,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	187 865,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	9 961,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale commune

Pour l'année 2026, la dotation globale commune allouée aux établissements et services relevant du CPOM est fixée à 2 736 339,00 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles :

Nom de l'établissement ou du service	Pour un montant de :	Au titre de :
ACCES Urgence Le Passavant	6 000,00 €	CNR coût/pl
ACCES Urgence Le Passavant	41 961,00 €	CNR CCN66
ACCES CHRS Insertion HLM	5 234,00 €	CNR CCN66
ACCES CHRS Insertion	26 749,00 €	CNR CCN 66
ACCES CAVA	2 051,00 €	CNR CCN66

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 81 995,00 euros.

La DGC est répartie entre les différents établissements et services visés par le CPOM comme suit :

Nom de l'établissement ou du service	N° FINESS	N° SIRET	Montant (répartition prévisionnelle)	Total Établissement
ACCES Urgence Le Passavant	680017761	32412885 900034	1 169 463,00 €	1 169 463,00 €
ACCES CHRS Insertion HLM	680011186	32412885 900307	367 662,00 €	1 430 895,00 €
ACCES CHRS Insertion	680011186	32412885 900307	1 063 233,00 €	
ACCES CAVA	680011194	32412885 900240	135 981,00 €	135 981,00 €

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

CHRS Urgence :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 459 206,00 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 710 257,00 euros

CHRS Insertion :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 540 581,00 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 890 314,00 euros

CAVA :

- Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 135 981,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième arrondi de la part reconductible de la dotation allouée en 2026 (CHRS : 2 520 414,00 euros - CAVA : 133 930,00 euros), soit CHRS 210 035,00 euros CAVA 11 161,00 €.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le

29 SEP. 2026

Pour le préfet et par subdélégation,
La Directrice régionale adjointe,
Véronique FAGES

ANNEXE 1 - a

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS Urgence

Mois	Montant	Montant	Total	Type
	Hébergement	Accompt		
	17701051210	17701051213		
Janvier	39 335 €	55 691 €	95 026 €	Ferme
Février	39 335 €	55 691 €	95 026 €	Ferme
Mars	39 335 €	55 691 €	95 026 €	Ferme
Avril	39 335 €	55 691 €	95 026 €	Ferme
Mai	39 335 €	55 691 €	95 026 €	Ferme
Juin	39 335 €	55 691 €	95 026 €	Ferme
Juillet	39 335 €	55 691 €	95 026 €	Ferme
Août	39 335 €	55 691 €	95 026 €	Ferme
Septembre	39 335 €	55 691 €	95 026 €	Ferme
Octobre	28 657 €	90 662 €	119 319 €	Ferme
Novembre	38 267 €	59 188 €	97 455 €	Ferme
Décembre	38 267 €	59 188 €	97 455 €	Ferme
	459 206 €	710 257 €	1 169 463 €	

ANNEXE 1 - b

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS Insertion

Mois	Montant	Montant	Total	Type
	Hébergement	Accompt		
	17701051210	17701051213		
Janvier	43 480 €	71 528 €	115 008 €	Ferme
Février	43 480 €	71 528 €	115 008 €	Ferme
Mars	43 480 €	71 528 €	115 008 €	Ferme
Avril	43 480 €	71 528 €	115 008 €	Ferme
Mai	43 480 €	71 528 €	115 008 €	Ferme
Juin	43 480 €	71 528 €	115 008 €	Ferme
Juillet	43 480 €	71 528 €	115 008 €	Ferme
Août	43 480 €	71 528 €	115 008 €	Ferme
Septembre	43 480 €	71 528 €	115 008 €	Ferme
Octobre	59 165 €	98 176 €	157 341 €	Ferme
Novembre	45 048 €	74 193 €	119 241 €	Ferme
Décembre	45 048 €	74 193 €	119 241 €	Ferme
	540 581 €	890 314 €	1 430 895 €	

ANNEXE 1 - c

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026**

CAVA

Mois	Montant CAVA 17701051214	Type
Janvier	11 161 €	Ferme
Février	11 161 €	Ferme
Mars	11 161 €	Ferme
Avril	11 161 €	Ferme
Mai	11 161 €	Ferme
Juin	11 161 €	Ferme
Juillet	11 161 €	Ferme
Août	11 161 €	Ferme
Septembre	11 161 €	Ferme
Octobre	12 868 €	Ferme
Novembre	11 332 €	Ferme
Décembre	11 332 €	Ferme
135 981 €		



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n°2026/167 en date du 29 Septembre 2026
portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant
du CPOM conclu avec l'ASSOCIATION ESPOIR au titre des
CHRS Insertion n° SIRET 784 117 251 00024 – FINESS n° 68 000 468 6 - 66 places
CHRS urgence n° SIRET 784 117 251 00073 – FINESS n° 68 000 437 1 - 23 places
CAVA n° SIRET 784 117 251 00081 – FINESS n° 68 001 013 9 - 45 places
pour l'année 2026**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre ASSOCIATION ESPOIR et l'Etat pour la période du 01 juillet 2022 au 30 juin 2027 (n° CPOM : 20220817268001) ;

Vu les propositions budgétaires transmises par ASSOCIATION ESPOIR le 18 novembre 2025;

Vu le dialogue de gestion en date du 28 mai 2026 ;

Vu la lettre de notification transmise le 18 juin 2026 et relative au budget 2026 des CHRS et du CAVA ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget des établissements et services relevant du CPOM mentionné ci-dessus, gérés par ASSOCIATION ESPOIR, est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	202 443,00 €	1 904 433,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 431 587,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	270 403,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 780 379,00 €	1 904 433,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	106 132,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	17 922,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale commune

Pour l'année 2026, la dotation globale commune allouée aux établissements et services relevant du CPOM est fixée à 1 780 379,00 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles :

Nom de l'établissement ou du service	Pour un montant de :	Au titre de :
ESPOIR CHRS I HLM	166,00 €	CNR CCN66
ESPOIR CHRS I TJIBAOU	10 761,00 €	CNR CCN66
CHRS U SCHOELCHER	4 093,00 €	CNR CCN66
CHRS U SCHOELCHER	20 153,00 €	CNR CHRS en difficulté
ESPOIR CAVA	7 137,00 €	CNR CCN66

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 42 310,00 euros.

La DGC est répartie entre les différents établissements et services visés par le CPOM comme suit :

Nom de l'établissement ou du service	N° FINESS	N° SIRET	Montant (répartition prévisionnelle)	Total Établissement
ESPOIR CHRS HLM	680004686	78411725100024	72 318,00 €	1 097 384,00 €
ESPOIR CHRS I TJIBAOU	680004686	78411725100024	1025 066,00 €	
CHRS U SCHOELCHER	680004371	78411725100073	337 149,00 €	337 149,00 €
ESPOIR CAVA	680010139	78411725100081	345 846,00 €	345 846,00 €

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

CHRS Insertion :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 614 005,00 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 483 379,00 euros

CHRS Urgence :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 270 048,00 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 67 101,00 euros

CAVA :

- Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 345 846,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième arrondi de la part reconductible de la dotation allouée en 2026 (CHRS : 1 399 360,00 euros - CAVA : 338 709,00 euros), soit CHRS 116 613,00 euros et CAVA 28 226,00 €.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le

29 SEP. 2026

Pour le préfet et par subdélégation,
La Directrice régionale adjointe,
Véronique FAGES



ANNEXE 1 - a

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS Insertion

Mois	Montant	Montant	Total	Type
	Hébergement	Accompt		
	17701051210	17701051213		
Janvier	51 167 €	39 371 €	90 538 €	Ferme
Février	51 167 €	39 371 €	90 538 €	Ferme
Mars	51 167 €	39 371 €	90 538 €	Ferme
Avril	51 167 €	39 371 €	90 538 €	Ferme
Mai	51 167 €	39 371 €	90 538 €	Ferme
Juin	51 167 €	39 371 €	90 538 €	Ferme
Juillet	51 167 €	39 371 €	90 538 €	Ferme
Août	51 167 €	39 371 €	90 538 €	Ferme
Septembre	51 167 €	39 371 €	90 538 €	Ferme
Octobre	51 168 €	48 476 €	99 644 €	Ferme
Novembre	51 167 €	40 282 €	91 449 €	Ferme
Décembre	51 167 €	40 282 €	91 449 €	Ferme
	614 005 €	483 379 €	1 097 384 €	

ANNEXE 1 - b

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS Urgence

Mois	Montant	Montant	Total	Type
	Hébergement	Accompt		
	17701051210	17701051213		
Janvier	21 076 €	4 999 €	26 075 €	Ferme
Février	21 076 €	4 999 €	26 075 €	Ferme
Mars	21 076 €	4 999 €	26 075 €	Ferme
Avril	21 076 €	4 999 €	26 075 €	Ferme
Mai	21 076 €	4 999 €	26 075 €	Ferme
Juin	21 076 €	4 999 €	26 075 €	Ferme
Juillet	21 076 €	4 999 €	26 075 €	Ferme
Août	21 076 €	4 999 €	26 075 €	Ferme
Septembre	21 076 €	4 999 €	26 075 €	Ferme
Octobre	35 356 €	10 926 €	46 282 €	Ferme
Novembre	22 504 €	5 592 €	28 096 €	Ferme
Décembre	22 504 €	5 592 €	28 096 €	Ferme
	270 048 €	67 101 €	337 149 €	

ANNEXE 1 - c

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026**

CAVA

Mois	Montant CAVA 17701051214	Type
Janvier	28 226 €	Ferme
Février	28 226 €	Ferme
Mars	28 226 €	Ferme
Avril	28 226 €	Ferme
Mai	28 226 €	Ferme
Juin	28 226 €	Ferme
Juillet	28 226 €	Ferme
Août	28 226 €	Ferme
Septembre	28 226 €	Ferme
Octobre	35 360 €	Ferme
Novembre	28 226 €	Ferme
Décembre	28 226 €	Ferme
	345 846 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n°2026/165 en date du 28 Septembre 2026
portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant
du CPOM conclu avec FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT au titre du CHRS LE BON FOYER
(n° SIRET : 431 968 601 00259 ; n° FINESS : 68 000 470 2)
d'une capacité de 74 places CHRS et 20 places SAT pour l'année 2026**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT et l'État pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2028 (n° CPOM : 20240703268001) ;

Vu les propositions budgétaires transmises par FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT le 31 octobre 2025 ;

Vu le dialogue de gestion en date du 27 mai 2026 ;

Vu la lettre de notification transmise le 18 juin 2026 et relative au budget 2026 des CHRS et du CAVA ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget des établissements et services relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par FONDATION ARMÉE DU SALUT, est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	356 417,00 €	1 987 983,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 224 100,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	407 466,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification *	1 404 404,00 €	1 987 983,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	556 144,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	27 435,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

* dont 121 982,00 euros pour le SAT et 265 844,00 € pour le CHRS U en charges et recettes.

Article 2 – Dotation globale commune

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée aux établissements et services relevant du CPOM est fixée à 1 404 404,00 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles :

Nom de l'établissement ou du service	Pour un montant de :	Au titre de :
CHRS I et U ADS	15 081,00 €	CNR CCN66
CHRS I et U ADS	12 512,00 €	CNR CHRS en difficulté
ADS SAT	1 256,00 €	CNR CCN66

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 28 849,00 euros.

La DGC est répartie entre les différents établissements et services visés par le CPOM comme suit :

Nom de l'établissement ou du service	N° FINESS	N° SIRET	Montant (répartition prévisionnelle)
CHRS I et U ADS	680004702	43196860100259	1 282 422,00 €
ADS SAT	680004702	43196860100259	121 982,00 €

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 855 232,00 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 427 190,00 euros
- Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 121 982,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième arrondi de la part reductible de la dotation allouée en 2026 (1 375 555,00 euros), soit 114 630,00 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

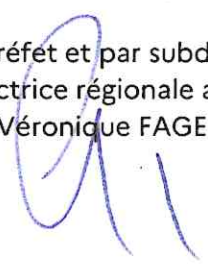
Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le

28 SEP. 2026

Pour le préfet et par subdélégation,
La Directrice régionale adjointe,
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS LE BON FOYER

Mois	CHRS S/Total Hébergement 17701051210	CHRS S/Total Accompt 17701051213	Montant CAVA 17701051214	TOTAL	Type
Janvier	70 227 €	34 342 €	10 061 €	114 630 €	Ferme
Février	70 227 €	34 342 €	10 061 €	114 630 €	Ferme
Mars	70 227 €	34 342 €	10 061 €	114 630 €	Ferme
Avril	70 227 €	34 342 €	10 061 €	114 630 €	Ferme
Mai	70 227 €	34 342 €	10 061 €	114 630 €	Ferme
Juin	70 227 €	34 342 €	10 061 €	114 630 €	Ferme
Juillet	70 227 €	34 342 €	10 061 €	114 630 €	Ferme
Août	70 227 €	34 342 €	10 061 €	114 630 €	Ferme
Septembre	70 227 €	34 342 €	10 061 €	114 630 €	Ferme
Octobre	80 649 €	46 914 €	11 103 €	138 666 €	Ferme
Novembre	71 270 €	35 599 €	10 165 €	117 034 €	Ferme
Décembre	71 270 €	35 599 €	10 165 €	117 034 €	Ferme
	855 232 €	427 190 €	121 982 €	1 404 404 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n°2026/164 en date du 28 Septembre 2026
portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant
du CPOM conclu avec SOLIDARITE FEMMES 68 au titre du CHRS Solidarité Femmes
(n° SIRET : 389 605 544 00052 ; n° FINESS : 68 001 644 1)
d'une capacité de 33 places pour l'année 2026**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de

la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre SOLIDARITE FEMMES 68 et l'Etat pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2028 (n° CPOM : 20231222268001) ;

Vu les propositions budgétaires transmises par SOLIDARITE FEMMES 68 le 8 octobre 2025 ;

Vu le dialogue de gestion en date du 28 mai 2026 ;

Vu la lettre de notification transmise le 18 juin 2026 et relative au budget 2026 du CHRS ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget de l'établissement relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par SOLIDARITE FEMMES 68, est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 590,00 €	465 862,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	341 880,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	93 392,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	436 311,00 €	465 862,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	28 551,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale commune

Pour l'année 2026, la dotation globale commune allouée à l'établissement relevant du CPOM est fixée à 436 311,00 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles :

Nom de l'établissement ou du service	Pour un montant de :	Au titre de :
CHRS SOLIDARITE FEMMES 68	5 223,00 €	CNR CCN66
CHRS SOLIDARITE FEMMES 68	44 864,00 €	CNR coût/pl
SOLIDARITE FEMMES CHRS HLM	409,00 €	CNR CCN66

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 50 496,00 euros.

La DGC est répartie entre les différents établissements et services visés par le CPOM comme suit :

Nom de l'établissement ou du service	N° FINESS	N° SIRET	Montant (répartition prévisionnelle)	Total CHRS
CHRS SOLIDARITE FEMMES 68	680016441	38960554400052	376 756,00 €	436 311,00 €
SOLIDARITE FEMMES CHRS HLM	680016441	38960554400052	59 555,00 €	

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 180 400,00 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 255 911,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 32 151,25 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le

28 SEP. 2026

Pour le préfet et par subdélégation,
La Directrice régionale adjointe,
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS SOLIDARITÉ FEMMES

Mois	Montant	Montant	Total	Type
	Hébergement	Accompt		
	17701051210	17701051213		
Janvier	15 033 €	17 118 €	32 151 €	Ferme
Février	15 033 €	17 118 €	32 151 €	Ferme
Mars	15 033 €	17 118 €	32 151 €	Ferme
Avril	15 033 €	17 118 €	32 151 €	Ferme
Mai	15 033 €	17 118 €	32 151 €	Ferme
Juin	15 033 €	17 118 €	32 151 €	Ferme
Juillet	15 033 €	17 118 €	32 151 €	Ferme
Août	15 033 €	17 118 €	32 151 €	Ferme
Septembre	15 033 €	17 118 €	32 151 €	Ferme
Octobre	15 037 €	59 197 €	74 234 €	Ferme
Novembre	15 033 €	21 326 €	36 359 €	Ferme
Décembre	15 033 €	21 326 €	36 359 €	Ferme
	180 400 €	255 911 €	436 311 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n°2026/168 en date du 29 Septembre 2026
portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif FMD APPUIS CHRS
(n° SIRET : 77895055000245 ; FINESS n° 68 000 451 2 établissement rattaché n° 68 000 434 8)
d'une capacité de 213 places et géré par la FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE
MULHOUSE pour l'année 2026**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la

région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la FMD APPUIS CHRS le 20 février 2026 ;

Vu le dialogue de gestion en date du 27 mai 2026 ;

Vu la lettre de notification transmise le 18 juin 2026 et relative au budget 2026 des CHRS ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif FMD APPUIS CHRS est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	222 335,00 €	2 683 456,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 593 437,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	867 684,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification*	2 332 456,00€	2 683 456,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	248 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		103 000,00 €	

* dont 632 222,00 euros pour le CHRS U.

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 2 332 456,00 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 103 000,00 euros, au titre de « Reprises d'excédents »
- Attribution de crédits non reconductibles pour 30 000,00 euros, au titre de « CNR coût/pl »
- Attribution de crédits non reconductibles pour 45 776,00 euros, au titre de « CNR CCN66 »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à -27 224,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 1 303 209,00 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 1 029 247,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième arrondi de la part reconductible de la dotation allouée en 2026 (2 359 680,00 euros), soit 196 640,00 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

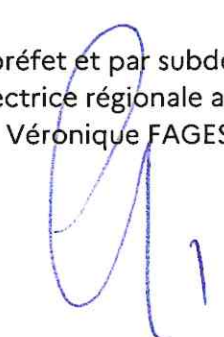
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 29 SEP. 2026

Pour le préfet et par subdélégation,
La Directrice régionale adjointe,
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

FMD APPUIS CHRS

Mois	Montant	Montant	Total	Type
	Hébergement	Accompt		
	17701051210	17701051213		
Janvier	110 392 €	86 248 €	196 640 €	Ferme
Février	110 392 €	86 248 €	196 640 €	Ferme
Mars	110 392 €	86 248 €	196 640 €	Ferme
Avril	110 392 €	86 248 €	196 640 €	Ferme
Mai	110 392 €	86 248 €	196 640 €	Ferme
Juin	110 392 €	86 248 €	196 640 €	Ferme
Juillet	110 392 €	86 248 €	196 640 €	Ferme
Août	110 392 €	86 248 €	196 640 €	Ferme
Septembre	110 392 €	86 248 €	196 640 €	Ferme
Octobre	92 481 €	81 473 €	173 954 €	Ferme
Novembre	108 600 €	85 771 €	194 371 €	Ferme
Décembre	108 600 €	85 771 €	194 371 €	Ferme
	1 303 209 €	1 029 247 €	2 332 456 €	



**DECISION n° 2026/99 modificative relative à la représentation
de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Grand Est au sein des observatoires départementaux d'analyse,
d'appui au dialogue social et à la négociation collective**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à compter du 1^{er} juin 2026 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2234-4 à L. 2234-7 et R. 2234-1 à R. 2234-4 ;

Sur proposition des directeurs des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) de la région Grand Est.

DECIDE :

Article 1 : Sont désignés comme suppléants des directeurs des DDETS et des DDETS-PP de la région Grand Est aux fins de siéger dans les observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social :

DDETS-PP Ardennes	M. Claude BALAN, directeur départemental adjoint, et Mme Laurence GRENIER, responsable SRDT-SCT, suppléants de Mme Nathalie GATIER, directrice de la DDETS-PP
DDETS-PP Aube	M. Eric JANY, directeur départemental adjoint et Mme Valérie CHROBATYN, responsable d'unité de contrôle, suppléants de Mme Corinne BIBAUT, directrice de la DDETS-PP
DDETS-PP Marne	M. Jean-Pierre TINE, responsable de l'unité de contrôle, suppléant de Mme Nadège CALENDINI, directrice de la DDETS-PP
DDETS-PP Haute Marne	M. Mickaël MAROT, directeur départemental adjoint, et Mme Alexandra DUSSAUCY, responsable de l'unité de contrôle, suppléants de Mme Emmanuelle RENAUD, directrice par intérim de la DDETS-PP
DDETS Meurthe et Moselle	Mme Audrey MASCHERIN, directrice départementale adjointe, suppléante de Mme Annie TOUROLLE, directrice de la DDETS

DDETS-PP Meuse	M. Guillaume REISSIER, directeur départemental adjoint, et M. Pascal BRENON, responsable de l'unité de contrôle, suppléants de M. Laurent ZAKRZEWSKI, directeur de la DDETS-PP
DDETS Moselle	Mme Marieke FIDRY, directrice départementale adjointe et Mme Marie-Christine STIEN, responsable du service SCT, suppléantes de Mme Fabienne LOGEROT, directrice de la DDETS
DDETS Bas-Rhin	Mme Céline SIMON, directrice départementale adjointe, et Mme Héloïse CLAUDEL, responsable travail, suppléantes de Mme Anoutchka CHABEAU, directrice de la DDETS
DDETS-PP Haut-Rhin	Mme Oriane JEANNIARD, cheffe du service relations de travail suppléante de Mme Aline SCHNEIDER, directrice de la DDETS-PP
DDETS-PP Vosges	Mme Anne-Laure MOSBRUCKER, directrice départementale adjointe, suppléante de M. Patrick OSTER, directeur de la DDETS-PP

Article 2 : Le responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et les directeurs des DDETS et DDETS-PP susvisés de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 25 septembre 2026

La directrice régionale,

Delphine JOLY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu l'article R 213-43 du Code de l'environnement,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le recueil des règles budgétaires des organismes de la Direction du budget validé par arrêté du 20 septembre 2023 publié au Journal officiel du 26 septembre 2023 ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 14 août 2024 nommant Monsieur Xavier MORVAN en qualité de Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à compter du 1^{er} octobre 2024 (JO du 23 août 2024),
- Vu sa délibération n°2023/10 du 16 mars 2023 portant délégation de pouvoir au Directeur général de l'Agence de l'eau,
- Vu la création au 1^{er} septembre 2020 de la Direction des systèmes d'information et des usages numériques, département mutualisé des agences de l'eau,

D É C I D E

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 Définition et règle de bon usage

La présente délégation de signature est l'acte par lequel le Directeur général délègue la faculté de signer des documents et actes énumérés dans les articles ci-après aux agents désignés. Le Directeur général conserve par ailleurs la faculté de signer prioritairement l'ensemble des actes visés.

A ce titre, et dès lors qu'il ne s'agit pas d'une délégation de pouvoir, les agents ayant reçu délégation de signature s'obligent à rendre compte à leur hiérarchie des actes signés par délégation et apprécient, notamment lorsque l'enjeu du cas d'espèce le requiert, ceux des actes soumis à leur signature qui justifient une information préalable du Directeur général pour arbitrage.

1.2 Durée

Les délégations de signatures encadrées par la présente décision sont accordées pour une durée de deux ans à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 2 – DIRECTION GENERALE ADJOINTE

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe LEBLANC, Directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau :

- 1) les décisions d'intenter tout recours, ainsi que tous actes relatifs aux actions en justice ;
- 2) les modifications à apporter au budget par décisions de virements ;
- 3) les actes relatifs aux marchés publics et achats, quel que soit leur montant dans la limite du plafond de la délégation du Directeur général ;
- 4) les contrats et conventions engageant l'établissement ;
- 5) les actes relatifs aux cessions de biens mobiliers, entrée et sortie d'actifs ;
- 6) les admissions en non valeur et les remises gracieuses dans la limite du seuil fixé par le Conseil d'administration ;
- 7) les décisions relatives au refus de communication de documents administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement prolongé du Directeur général, délégation est donnée à Monsieur Christophe LEBLANC, Directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau l'ensemble des actes relevant des compétences dévolues au Directeur général par l'article R.213-43 du Code de l'environnement ainsi que les actes dont la responsabilité a été déléguée au Directeur général par délibération du Conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur général et du Directeur général adjoint d'une durée supérieure à trois journées consécutives, délégation est donnée à Madame Sandrine VOISIN, Secrétaire générale, à l'effet de signer les actes décrits à cet article pour permettre la gestion courante.

ARTICLE 3 – INSTRUCTION ET OCTROI DES INTERVENTIONS

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau :

- 1) les actes relatifs au refus, à l'attribution et la notification de subventions ou d'avances, dans le respect des délibérations du Conseil d'administration, à l'exception des aides au fonctionnement relevant du champ d'activité du service des redevances et des primes ;
- 2) les contrats ou conventions d'aides, les constats de caducité d'aides et de réfaction d'aides, afférents aux actes visés au 1), et leur notification ;
- 3) les décisions de refus d'attribution d'une aide.

Par ordre de priorité et notamment en cas d'absence ou d'empêchements, aux agents suivants :

Déléataire n°1	Déléataire n°2
M. Maxime RASMUS, Directeur des Aides et de l'Action Territoriale	Mme Corinne PELOUIN - HADRANE, Adjointe au Directeur des Aides et de l'Action Territoriale

ARTICLE 4 – GESTION DES REDEVANCES ET DES AIDES AU FONCTIONNEMENT

Délégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des courriers et actes utiles à l'instruction et la liquidation des redevances, à l'exception des courriers et actes emportant rectification, remise gracieuse ou réduction / annulation de redevances par ordre de priorité aux agents suivants :

Déléataire n°1	Déléataire n°2
M. François DECKER, Chef du Service des Redevances et de la Fiscalité Ecologique	Mme Sandrine VOISIN, Secrétaire générale

Délégation est donnée à Madame Sandrine VOISIN, Secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes relatifs à la notification des taux et des délibérations du Conseil d'administration ou orientations stratégiques relevant du champ d'activité du Service des redevances et de la Fiscalité Ecologique ainsi que les courriers et actes emportant rectification, remise gracieuse ou réduction / annulation des redevances.

ARTICLE 5 – GESTION FINANCIERE

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs

- 1) à la constatation, à la liquidation des droits et produits et à l'émission des ordres de recettes correspondants ;
- 2) à l'engagement, à la constatation du service fait, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses ;
- 3) aux constats de prescription quadriennale, et leur notification.

Par ordre de priorité, aux agents suivants :

Déléataire n°1	Déléataire n°2
Mme Isabelle CASTEJON, Cheffe du Service des Finances	Mme Sandrine VOISIN, Secrétaire générale

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs à la certification du service fait, par ordre de priorité aux agents suivants :

Déléataires n°1	Déléataire n°2	Déléataire n°3
Mme Delphine ALDEGHERI, Assistante de gestion financière	Mme Isabelle CASTEJON, Cheffe du Service des Finances	Mme Sandrine VOISIN, Secrétaire générale
Mme Sandrine BARBELIN, Assistante de gestion financière		

ARTICLE 6 – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Délégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions concernant la gestion courante des ressources humaines, à l'exclusion des contrats d'engagement dont la durée est supérieure à 12 mois et des actes relatifs aux sanctions disciplinaires et aux licenciements par ordre de priorité aux agents suivants :

Déléataire n°1	Déléataire n°2
M. Laurent LERT, Chef du Service des Ressources Humaines	Mme Sandrine VOISIN, Secrétaire générale

Délégation est donnée à Madame Sandrine VOISIN, Secrétaire générale, et en son absence à Monsieur Christophe LEBLANC, Directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur général les actes et décisions des Ressources humaines relevant de l'organisation générale des ressources humaines et en particulier les contrats d'engagement dont la durée est supérieure à douze mois, à l'exclusion des actes relatifs aux sanctions disciplinaires et aux décisions de licenciement.

ARTICLE 7 – GESTION DES ACTES COURANTS

7.1 : Délégation est donnée par ordre de priorité aux agents tels que mentionnés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer les actes de gestion courants suivants, pour les périmètres dont ils ont la responsabilité :

- a) en sa qualité de pouvoir adjudicateur, les actes relatifs aux achats pour les montants inférieurs à 25000 HT, cette signature emporte engagement juridique de la dépense ;
- b) les constats de service fait ;
- c) les ordres de missions ;
- d) les courriers et les actes de gestion relatifs au fonctionnement courant des unités.

DIRECTION - SERVICE		Déléataire n°1	Déléataire n°2	Déléataire n°3	Déléataire n°4
Service du contrôle et de la performance		M. Laurent Boyer			
Direction de la Connaissance, du Programme et des Politiques d'intervention		Mme Patricia MAUVIEUX-THOMAS (*)	Mme Katia SCHMITZBERGER de manière permanente pour les actes relevant du Service Connaissance et Planification et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia MAUVIEUX THOMAS pour l'ensemble des actes relevant de la DC3PI		
Direction des Aides et de l'Action Territoriale		M. Maxime RASMUS(*)	Mme Corinne PELOUIN HADRANE	M. Jean-Marc VAUTHIER pour le Service de l'Eau dans la Ville et Industries	Mme Sandrine Arbillot, adjointe au chef de service, coordinatrice activités "Industrie et Artisanat" du Service de l'eau dans la Ville et Industries pour les actes relevant de ce périmètre et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. VAUTHIER pour l'ensemble des actes relevant du service.
				M. Philippe GOETGHEBEUR, pour le Service Espaces Naturels et Agricoles	M. Pierre MANGEOT, adjoint au chef de service, coordinateur "Milieux et Cours d'eau" du Service Espaces Naturels et Agricoles pour les actes relevant de ce périmètre et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GOETGHEBEUR pour l'ensemble des actes relevant du service.
Secrétariat général	Service des redevances et de la fiscalité écologique	M. Frédéric MANSUY, chef du secteur Fiscalité, pour les actes relevant de ce périmètre M. Guillaume GLUCHOWSKI, chef du secteur Autosurveillance, pour les actes relevant de ce périmètre	M. François DECKER	Mme Sandrine VOISIN	
	Service des finances	Mme Isabelle CASTEJON	Mme Sandrine VOISIN		
	Service des Achats et du Patrimoine	M. Jean-François BOSCH	Mme Séverine DAGOGNET (déléataire 1 pour les actes liés au secteur SAGEA)	Mme Sandrine VOISIN(*)	
	Service des Ressources	M. Laurent LERT	Madame Sandrine VOISIN(*)		
	Service de l'administration de données	M. Daniel DIETRICH	Mme Sandrine VOISIN(*)		
Direction de la Communication		Mme Florence CHAFFAROD			
Direction des Services Informatiques et des Usages Numériques	Responsabilité du site Rhin-Meuse	M. Daniel DIETRICH	Mme Sandrine VOISIN(*)		

(*) La signature des bons de commande, sans limitation de montant, ainsi que des ordres de service, émis dans le cadre des marchés publics conclus dans leur domaine d'activités est également déléguée à ces personnes

7.2 : Les personnes ci-dessous sont habilitées, en complément des délégataires à l'article 7.1 ci-avant, à la constatation du service fait, chacune pour le domaine mentionné

Service	constat de service fait (hors intervention)	Service	constat de service fait (hors intervention)
SDA	CRUGNOLA Véronique PONTOIRE Hélène		
CCP	HUIN Valérie	SF	ALDEGHERI Delphine BARBELIN Sandrine
MJAA	CRUGNOLA Véronique PONTOIRE Hélène	DAP	FURLAN Eléonore ANTHONIE Christina CONESI Nathalie-Anne BERTIN Joël
DCOM	LEDUAN Cécilia	DSIUN (site RM)	PROST Nadine
DRH	GELLENONCOURT Virginie SMANI Fatma WEBER Véronique	DC3PI	CAUDY Catherine PONTOIRE Hélène HENRIOT Nathalie

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Directeur général est responsable de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Contrôleur budgétaire et à l'Agent Comptable de l'établissement, affichée pendant quinze jours dans les locaux de l'Agence de l'eau et publiée sur le site Internet de l'Agence de l'eau, et qui sera mentionnée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est avant son entrée en vigueur, date à laquelle sera abrogée la décision antérieure du Directeur général de l'Agence de l'eau.

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Rozérieulles, le 1^{er} octobre 2026

Le Directeur général,

 Xavier MORVAN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2026-105 en date du 01 octobre 2026 portant subdélégation de
signature**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n°2023/583 en date du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/529 en date du 1 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est.

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer les actes indiqués pour chacun d'eux par référence à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2025/529 en date du 1 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de L'aménagement du Logement Grand Est.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de :

- signer les mémoires déposés devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions mentionnées dans la même annexe et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

- signer les mémoires déposés devant le juge de l'expropriation et d'une façon plus générale la représentation de l'autorité expropriante dans le cadre de tous actes et procédures d'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Subdélégation est également donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de présenter des observations orales devant le juge de l'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

HOELTZEL Marc

Directeur Régional
Marc HOELTZEL

Arrêté DREAL-SG-2026-105 en date du 01 octobre 2026 portant subdélégation de signature

Annexe 1

Actes relevant de l'art 1 de l'arrêté préfectoral n°2025/529 en date du 1 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est (Préfet de région)

Service	Subdélégués	Etendue de la subdélégation
Direction	Véronique BALESTRA	Tous actes délégués
Direction	Lionel BERTHET	Tous actes délégués
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous actes délégués
Direction	David MAZOYER	Tous actes délégués
SG	François TORCASO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SG	Mohamed JEBBAR	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SG	Justine PEIGNOIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SG	Emmanuelle GABUTHY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SG	Anne-Laure DESTOMBE	GS 2 à 6, RH 1 à 7
SG	Michael BERTIN	GS 2 à 6, RH 1 à 7
SG	Stéphanie HENRY	GS 2 à 6, RH 1 à 7
SG	Erika PEIXOTO	GS 2 à 6, RH 1 à 7
SG	Fabrice CHATELOT	GS 2
SG	Eric PARACHINI	GS 2
SG	Pascal COZZA	GS 2
SG	Romain MESGNY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SG	Frédéric DESMET	GS 2
SG	Alexandre WETSTEIN	GS 2
SG	Suzanne BURGER	GS 2
SG	Virginie PARENT	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7
SG	Laurent BLANCHARD	GS 2, RH 1 à 7
SG	Aurélié SIMON	GS 2, RH 1 à 7
SG	Cyrille LEMOINE	GS 2, RH 1 à 7
SG	Julie MILION	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7
MAP	Agnès COURTY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
MRRH	Diane ROCK	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1, RH 2, RH 5 (pour les arrêtés ou décisions relevant de la zone)
MRRH	Sylvain PASQUINI	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1, RH 2, RH 5 (pour les arrêtés ou décisions relevant de la zone)
MSSR	Géraldine BERARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
MZD	Eric GONAND	GS 2 et 3 (sauf OM international)

Service	Subdélégués	Etendue de la subdélégation
SCDD	Etienne FREL-CAZENAVE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	Odile COLIN-SCHOELLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	Isabelle KAUFFMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	François MATHONNET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	François PIERRON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	Eric TSCHUDY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	Xavier CHEIPPE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEBP	Ludivine BOUTINEAU	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Aline LOMBARD	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Marie-Pierre LAIGRE	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Christophe LEBRUN	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Marc JAMMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEBP	Alberto DOS SANTOS	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Muriel MASTRILLI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEBP	Valérie MEYER	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Daniel SCHNITZLER	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Rémi SAINTIER	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Eric THOUVENOT	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Sophie OUZET	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Françoise MARCHAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEBP	Vincent BACHMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Anne WEISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 et 2
SEE	Philippe LAMBALIEU	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5
SEE	Benoît PLEIS	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5
SEE	Hugues TINGUY	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5
SEE	Christelle MEIRISONNE	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5
SPRA	Pascal LAJUGIE	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5, MSS 1
SPRA	Philippe LIAUTARD	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5, MSS 1
SPRA	Charles NABBOUT	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5, MSS 1
SPRA	Claire METAIRIE-FRANCOIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRA	Fabrice BOBLIQUE	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Pierre CASERT	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Laurent JULLIARD	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Cyril DROIT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRA	Caroline BISSON	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Ophélie JAMAIN	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Stéphanie VIRON	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)

Service	Subdélégués	Etendue de la subdélégation
SPRA	Mohamed KHEDJOUT	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Emilie JACQUOT (EX-VINCENT)	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5
SPRA	Dominique MAILLOT	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5
SPRA	Marc LITZENBURGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRHH	Patrice GARNIER	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRHH	Nicolas PONCHON	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRHH	Sarah CAPPELLINA	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRHH	Benoit COLIN	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRHH	Odile ROCHIGNEUX	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRHH	Yohan SOLTERMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRHH	Camille KOPP	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRHH	Xavier BERDOS	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRHH	Guillaume PRINCIPATO	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRHH	Philippe HESTROFFER	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRHH	Florent MORIGNY	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRHH	Laurent LLOP	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRHH	Vincent MOSSARD	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRHH	Claude HUSSER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRHH	Muriel DOMANGE	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRHH	Delphine ZILLHARDT	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRHH	Léa PUREUR	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRHH	Florent FEVER	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRHH	Régis CREUSOT	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRHH	Caroline RIQUART	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRHH	Laurie HALFON	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRHH	Laurence PAVAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRHH	Nicolas MAIER	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRHH	Denis MAIRE	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
Transports	Benjamin BENOIT	GS 2 et 3 (sauf OM international), MO 1, 2, 5 à 11, RTR 1 à 21
Transports	Paul BOUZID	GS 2 et 3 (sauf OM international), MO 1, 2, 5 à 11, RTR 1 à 21
Transports	Laurence FELTMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international), MO 1, 2, 5 à 11, RTR 1 à 21
Transports	Bruno LAIGNEL	GS 2 et 3 (sauf OM international), MO 1, 2, 5 à 11
Transports	Michaël VIGNON	GS 2 et 3 (sauf OM international), MO 1, 2, 5 à 11
Transports	Laure PERRIN	GS 2 et 3 (sauf OM international), MO 1, 2, 5 à 11
Transports	Maryse LUXEREAU	GS 2
Transports	David LOMBARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Thibaud CONSTANZA	GS 2
Transports	Julien BIARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Fabrice JOGUET-RECCORDON	GS 2 et 3 (sauf OM international)

Service	Subdélégués	Etendue de la subdélégation
Transports	Christophe CLARISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Patrick KARMAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Isabelle REGENT	GS 2
Transports	Didier SARRAZIN	GS 2
Transports	Kévin PASCUAL	GS 2 et 3 (sauf OM international), RTR 1 à 21
Transports	Marie Elisabeth KAYSER	GS 2, RTR 1 à 16
Transports	Sophie COLBUS	GS 2 et 3 (sauf OM international), RTR 1 à 21
Transports	Philippe CANO	GS 2
Transports	Franck DAUSQUE	GS 2
Transports	Sandra SCHIRCH	GS 2
Transports	Sébastien GASSMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international), RTR 18 et 19
Transports	Mickaël JOLY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Raphaël CLER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Christophe ALIZON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Sébastien MULLER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Vincent LAHOUSTE	GS 2 et 3 (sauf OM international), RTR 9
Transports	Céline BRAULT	GS 2, RTR 1 à 16
Transports	Elisabeth KLEIN	GS 2, RTR 1 à 16
Transports	Frédéric MICHEL	GS 2
STECCLA	Nicolas VALANCE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
STECCLA	Michel HUEBER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
STECCLA	Jennifer MOUY	GS 2 et 3 (sauf OM international), CH 1 et 2, E 1 et 2, ES 1
STECCLA	Sophie NAUDIN	GS 2 et 3 (sauf OM international), CH 1 et 2, E 1 et 2, ES 1
STECCLA	Thierry MARY	GS 2 et 3 (sauf OM international), E1 et 2, CH 1 et 2, ES 1
STECCLA	Lyne RAGUET	GS 2 et 3 (sauf OM international), E1 et 2
STECCLA	Gauthier BOUTINEAU	GS 2 et 3 (sauf OM international), E1 et 2
STECCLA	Léo Selim MRAD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
STECCLA	Myriam MATHIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
STECCLA	Aurélien DESJARDINS	GS 2 et 3 (sauf OM international), E1, ES 1
STECCLA	Sébastien GOLFIER	GS 2 et 3 (sauf OM international), E1, ES 1
UD 08	Nicolas LEDUC	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 10/52	Manuel VERMUSE	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 10/52	Emmanuel THIRY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 51	Alain SZYMCZAK	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 51	Lorette JONVAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)

Service	Subdélégataires	Etendue de la subdélégation
UD 54/55	Anne-Laure FUHRER	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 54/55	Marie-Claire BRENNETOT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 54/55	Patrice DUMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 57	Maxime COURTY	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 57	Emilie RACHENNE	GS 3 (sauf OM international)
UD 57	Philippe SCHOUMACKER	GS 3 (sauf OM international)
UD 67	Valérie BLANCHARD GUILLEZ	GS 3 (sauf OM international), AE 1 à 4 (ICPE uniquement)
UD 67	Anita BOTZ	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 67	Marc SPOHR	GS 3 (sauf OM international), AE 1 à 4 (ICPE uniquement)
UD 68	Bérenger MOULIN-OLLAGNIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 68	Jérôme WALTISPERGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 68	Nicolas ANSEL (à compter du 01/10/2026)	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 88	Nicolas ANSEL (jusqu'au 01/10/2026)	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)

Arrêté DREAL-SG-2026-105 en date du 01 octobre 2026 portant subdélégation de signature

Annexe 2

**Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur
relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2025/529 en date du 1 décembre 2025
portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de
L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est
(Préfet de région)**

Service	Subdéléataires	BOP	Travaux	Fournitures et Services
Direction	Véronique BALESTRA	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Direction	Lionel BERTHET	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Direction	David MAZOYER	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
SG	Anne-Laure DESTOMBE	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
SG	Michael BERTIN	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
SG	Stéphanie HENRY	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
SG	Erika PEIXOTO	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
SCDD	Isabelle KAUFFMANN	159 -217 action 6 - 174 - 349	90 000 €	90 000 €
SCDD	François MATHONNET	159 -217 action 6 - 174 - 349	90 000 €	90 000 €
SEBP	Marie-Pierre LAIGRE	113 - 362	90 000 €	90 000 €
SEBP	Christophe LEBRUN	113 - 362	90 000 €	90 000 €
SPRA	Pascal LAJUGIE	181	90 000 €	90 000 €
SPRA	Philippe LIAUTARD	181	90 000 €	90 000 €
SPRA	Charles NABBOUT	181	90 000 €	90 000 €
SPRNIH	Patrice GARNIER	181 ACAL - 362	90 000 €	90 000 €
SPRNIH	Nicolas PONCHON	181 ACAL - 362	90 000 €	90 000 €

Service	Subdélégués	BOP	Travaux	Fournitures et Services
Transports	Benjamin BENOIT	203 - 174 - 207	Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000 €
Transports	Paul BOUZID	203 - 174 - 207	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. + Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1 M€	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. + Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000 €
Transports	Laurence FELTMANN	203 - 174 - 207	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. + Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1 M€	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. + Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000 €
Transports	Bruno LAIGNEL	203	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. + Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. + Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Transports	Michaël VIGNON	203	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. + Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. + Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Transports	Benjamin BERTHOLET	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Aurélien CARDON-HENRION	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Erwan BANASIAK (à compter du 01/10/2026)	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Etienne CHASSAGNEUX	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Maxime GENINET (à compter du 01/10/2026)	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Chloé GUILLEMIN	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Sébastien ORRY	203	25 000 €	25 000 €

Service	Subdélégataires	BOP	Travaux	Fournitures et Services
Transports	Dorian COUDENNE	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Laure PERRIN	203	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. + Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. + Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000 €
Transports	Maryse LUXEREAU	203 - 207	25 000 €	25 000 €
Transports	David LOMBARD	203 - 207	25 000 €	25 000 €
Transports	Kévin PASCUAL	203	50 000 €	50 000 €
Transports	Sophie COLBUS	203	50 000 €	50 000 €
Transports	Frédéric MICHEL	203	50 000 €	50 000 €
STECCLA	Jennifer MOUY	135 - 174 - 362	90 000 €	90 000 €
STECCLA	Sophie NAUDIN	135 - 174 - 362	90 000 €	90 000 €
STECCLA	Thierry MARY	135 - 174 - 362	90 000 €	90 000 €

Arrêté DREAL-SG-2026-105 en date du 01 octobre 2026 portant subdélégation de signature

Annexe 3

Présentations orales et écrites devant les juridictions administratives et judiciaires relevant de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2025/529 en date du 1 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est (Préfet de région)

Devant les juridictions administratives et judiciaires :

Service	Subdélégués	Etendue de la subdélégation
Direction	Véronique BALESTRA	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Direction	Lionel BERTHET	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Direction	David MAZOYER	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Valentine EHRET-HEITZ	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Davy TAUZIN	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Stéphanie HENRY	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL

Devant les juridictions judiciaires :

Service	Subdélégués	Etendue de la subdélégation
Transports	Paul BOUZID	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Laurence FELTMANN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Bruno LAIGNEL	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Michaël VIGNON	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Laure PERRIN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2026-104 en date du 01 octobre 2026 portant subdélégation de signature
d'Ordonnateur secondaire délégué
Responsable d'unité opérationnelle et de centre de coût**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n°2023/583 en date du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/531 en date du 1 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est.

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

Article 2 : Les personnes nommément désignées dans l'annexe 2 sont autorisées exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis à utiliser la carte achat.

Article 3 : Les personnes nommément désignées dans l'annexe 3 ont délégation de signature pour valider sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles de contrôle interne comptable les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec CHORUS.

Article 4 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Marc HOELTZEL
Directeur Régional

Arrêté DREAL-SG-2026-104 en date du 01 octobre 2026
portant subdélégation de signature

Annexe 1

Ordonnateurs secondaires délégués (mise en œuvre des marchés, engagement, mandatement et liquidation des dépenses et recettes, actes/arrêtés attributifs)

Actes autorisés d'ordonnateur secondaire délégué dans le respect des seuils des marchés publics et dans la limite des crédits autorisés :

- toutes opérations d'engagement, liquidation, ordonnancement et mandatement des dépenses = actes liés à la dépense
- ordres de recouvrer
- protocoles, conventions, arrêtés attributifs
- bons de commande, devis

Service	Subdélégataires	BOP	Nature des actes	Montant max par acte (HT)
Direction	Véronique BALESTRA	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Direction	Lionel BERTHET	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Direction	David MAZOYER	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	François TORCASO	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Mohamed JEBBAR	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Justine PEIGNOIS	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Sylvie PEIFFER	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
SG	Laetitia HUBSCH	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
SG	Emmanuelle GABUTHY	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Anne-Laure DESTOMBE	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Michael BERTIN	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Stéphanie HENRY	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Erika PEIXOTO	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Romain MESGNY	354	Bons de commande - devis	10 000 €
SG	Frédéric DESMET	354 – 217 - 723	Bons de commande - devis	2 000 €
SG	Alexandre WETSTEIN	354 – 217 - 723	Bons de commande - devis	2 000 €

Service	Subdélégataires	BOP	Nature des actes	Montant max par acte (HT)
SG	Suzanne BURGER	354 – 217	Bons de commande - devis	2 000 €
MRRH	Diane ROCK	354- 217	Bons de commande - devis	5 000 €
MRRH	Sylvain PASQUINI	354- 217	Bons de commande - devis	5 000 €
SCDD	Etienne FREL-CAZENAVE	159 - 217 action 6	Tous actes	25 000 €
SCDD	Odile COLIN-SCHOELLEN	159 - 217 action 6	Tous actes	25 000 €
SCDD	Isabelle KAUFFMANN	159 - 217 action 6 - 174 - 349	Tous actes	Sans seuil
SCDD	François MATHONNET	159 - 217 action 6 - 174 - 349	Tous actes	Sans seuil
SCDD	François PIERRON	159 - 217 action 6	Tous actes	25 000 €
SCDD	Eric TSCHUDY	159 - 217 action 6	Tous actes	25 000 €
SCDD	Xavier CHEIPPE	159 - 217 action 6	Tous actes	25 000 €
SEBP	Ludivine BOUTINEAU	113	Tous actes	Sans seuil
SEBP	Aline LOMBARD	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
SEBP	Marie-Pierre LAIGRE	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
SEBP	Christophe LEBRUN	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
SEBP	Valérie MEYER	113	Tous actes	50 000 €
SEBP	Daniel SCHNITZLER	113	Tous actes	50 000 €
SEBP	Rémi SAINTIER	113	Tous actes	50 000 €
SEBP	Eric THOUVENOT	113	Tous actes	50 000 €
SEBP	Sophie OUZET	113	Tous actes	50 000 €
SEBP	Françoise MARCHAL	113	Tous actes	50 000 €
SEBP	Vincent BACHMANN	113	Tous actes	50 000 €
SEBP	Anne WEISSE	113	Tous actes	50 000 €
SEE	Philippe LAMBALIEU	159	Tous actes	Sans seuil
SEE	Benoît PLEIS	159	Tous actes	Sans seuil
SEE	Hugues TINGUY	159	Tous actes	Sans seuil
SEE	Christelle MEIRISONNE	159	Tous actes	Sans seuil
SPRA	Pascal LAJUGIE	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
SPRA	Philippe LIAUTARD	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
SPRA	Charles NABBOUT	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
SPRNL	Patrice GARNIER	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
SPRNL	Nicolas PONCHON	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
SPRNL	Sarah CAPPELLINA	181 ACAL	Bons de commande - devis	5 000 €

Service	Subdélégataires	BOP	Nature des actes	Montant max par acte (HT)
SPR NH	Benoit COLIN	181 ACAL	Bons de commande - devis	5 000 €
SPR NH	Odile ROCHIGNEUX	181 ACAL	Bons de commande - devis	5 000 €
SPR NH	Yohan SOLTERMANN	181 ACAL	Bons de commande - devis	5 000 €
SPR NH	Camille KOPP	181 ACAL	Bons de commande - devis	5 000 €
SPR NH	Xavier BERDOS	181 ACAL	Bons de commande - devis	5 000 €
SPR NH	Guillaume PRINCIPATO	181 ACAL	Bons de commande - devis	10 000 €
SPR NH	Philippe HESTROFFER	181 ACAL	Tous actes	10 000 €
SPR NH	Florent MORIGNY	181 ACAL	Tous actes	10 000 €
SPR NH	Laurent LLOP	181 ACAL	Tous actes	10 000 €
SPR NH	Vincent MOSSARD	181 ACAL	Bons de commande - devis	5 000 €
SPR NH	Claude HUSSER	181 ACAL	Bons de commande - devis	5 000 €
SPR NH	Muriel DOMANGE	181 ACAL	Bons de commande - devis	10 000 €
SPR NH	Delphine ZILLHARDT	181 ACAL	Tous actes	10 000 €
SPR NH	Léa PUREUR	181 ACAL	Tous actes	10 000 €
SPR NH	Florent FEVER	181 ACAL	Tous actes	10 000 €
SPR NH	Régis CREUSOT	181 ACAL	Tous actes	10 000 €
SPR NH	Caroline RIQUART	181 ACAL	Tous actes	10 000 €
SPR NH	Laurie HALFON	181 ACAL	Bons de commande - devis	5 000 €
SPR NH	Laurence PAVAN	181 ACAL	Bons de commande - devis	5 000 €
SPR NH	Nicolas MAIER	181 ACAL	Tous actes	10 000 €
SPR NH	Denis MAIRE	181 ACAL	Tous actes	10 000 €
Transports	Benjamin BENOIT	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Transports	Paul BOUZID	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Transports	Laurence FELTMANN	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil

Service	Subdélégataires	BOP	Nature des actes	Montant max par acte (HT)
Transports	Bruno LAIGNEL	203	Tous actes	Sans seuil
Transports	Michaël VIGNON	203	Tous actes	Sans seuil
Transports	Benjamin BERTHOLET	203	Tous actes	25 000 €
Transports	Aurélien CARDON-HENRION	203	Tous actes	25 000 €
Transports	Erwan BANASIAK (à compter du 01/10/2026)	203	Tous actes	25 000 €
Transports	Etienne CHASSAGNEUX	203	Tous actes	25 000 €
Transports	Maxime GENINET (à compter du 01/10/2026)	203	Tous actes	25 000 €
Transports	Chloé GUILLEMIN	203	Tous actes	25 000 €
Transports	Sébastien ORRY	203	Tous actes	25 000 €
Transports	Dorian COUDENNE	203	Tous actes	25 000 €
Transports	Laure PERRIN	203	Tous actes	Sans seuil
Transports	Maryse LUXEREAU	203-207	Tous actes	Sans seuil
Transports	David LOMBARD	203-207	Tous actes	Sans seuil
Transports	Patrick KARMAN	174	Tous actes	25 000 €
Transports	Kévin PASCUAL	203	Tous actes	50 000 €
Transports	Sophie COLBUS	203	Tous actes	50 000 €
Transports	Frédéric MICHEL	203	Tous actes	50 000 €
STECCLA	Philippe MEYOUR	135 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Nicolas VALANCE	135 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Jennifer MOUY	135 – 174 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Sophie NAUDIN	135 – 174 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Thierry MARY	135 – 174 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Lyne RAGUET	174	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Gauthier BOUTINEAU	174	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Léo Selim MRAD	135	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Myriam MATHIS	135	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Aurélie DESJARDINS	174 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Sébastien GOLFIER	174 - 380	Tous actes	Sans seuil

Arrêté DREAL-SG-2026-104 en date du 01 octobre 2026 portant subdélégation de signature

**portant subdélégation de signature
CARTES ACHAT**

Annexe 2

Service	Agent	Périmètre	Max TTC par transaction	Niveaux achats
SG	Mohamed JEBBAR	Tous BOP	2 000 €	1 – 3
SG	Sylvie PEIFFER	Tous BOP	2 000 €	1 – 3
SG	Frédéric DESMET	Tous BOP	1 500 €	1 – 3
SG	Alexandre WETSTEIN	Tous BOP	1 500 €	1 – 3
SG	Suzanne BURGER	Tous BOP	1 500 €	1 – 3
SG	Myriam LECOQ	Tous BOP	1 500 €	1 – 3
SPR NH	Sarah CAPPELLINA	181 ACAL	1 500 €	1 – 3
SPR NH	Odile ROCHIGNEUX	181 ACAL	1 500 €	1 – 3
SPR NH	Yohan SOLTERMANN	181 ACAL	1 500 €	1 – 3
SPR NH	Nicolas BERST	181 ACAL	200 €	1 – 3
SPR NH	Mathieu D'HAENE	181 ACAL	200 €	1 – 3
SPR NH	Patrick LAURENT (à compter du 01/10/2026)	181 ACAL	200 €	1 – 3
SPR NH	Charlène PALUGAN	181 ACAL	200 €	1 – 3
SPR NH	Eric PRUNIAUX	181 ACAL	200 €	1 – 3
SPR NH	Benoit SOCCOJA	181 ACAL	200 €	1 – 3
SPR NH	Xavier BERDOS	181 ACAL	1 500 €	1 – 3
SPR NH	Stéphane GEORGES	181 ACAL	200 €	1 – 3
SPR NH	Fabrice Cyrille HERY	181 ACAL	200 €	1 – 3
SPR NH	Sylvain WEINGAERTNER	181 ACAL	200 €	1 – 3
SPR NH	Laurie HALFON	181 ACAL	1 500 €	1 – 3
SPR NH	Sébastien BAUDRY	181 ACAL	200 €	1 – 3
SPR NH	Frédéric DECKE	181 ACAL	200 €	1 – 3
SPR NH	Manon MAYER	181 ACAL	200 €	1 – 3
SPR NH	David MICHEL	181 ACAL	200 €	1 – 3
SPR NH	Anthony MIOT	181 ACAL	200 €	1 – 3
SPR NH	Alexandre PELLETIER	181 ACAL	200 €	1 – 3
Transports	Romain BOUQUANT	203	1 500 €	1 – 3
Transports	Thierry ENGEL	203	1 500 €	1 – 3
Transports	Laurent ZIMMERT	203	1 500 €	1 – 3

Arrêté DREAL-SG-2026-104 en date du 01 octobre 2026 portant subdélégation de signature

Annexe 3

Habilitations :

- CHORUS Licence RBOP-RUO Budgétaires
- CHORUS Licence RUO-Consultations
- CHORUS Licence REFX
- Chorus Formulaire « Nouvelles communications »
- Chorus Formulaire Gestionnaires
- Chorus Formulaire Valideurs
- Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)
- Chorus DT GV (validation pour paiement sous Chorus - Tous BOP)
- Chorus DT FV (validation des factures - Tous BOP)
- PLACE

CHORUS Licence RBOP-RUO Budgétaires

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	BONMARCHAND	Kévin
SG	PINCHON	Stephanie
SG	RAHEM	Mehdi
SG	KRIEGEL	Benoît

CHORUS Licence RUO-Consultations

Service	NOM	Prénom
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SPRA	DEVINS	Olivier
SPRNVH	ODIENNE	Carole
SPRNVH	ALLIER	Sophie
SG	OCHEM	Anaïs
SG	HUBSCH	Laetitia
SG	PEIGNOIS	Justine
SG	MESSAGER	Valerie
SG	NICOLLE	Mélanie

Service	NOM	Prénom
Transports	GUYOT	Catherine
Transports	EBERLAND	David
Transports	HENRION	Aurélien
Transports	BERTHOLET	Benjamin
Transports	BENOIT	Benjamin
Transports	PERSON	Lucie
STECCLA	GALLET	Simon
STECCLA	SLAVIK	Etienne

CHORUS Licence REFX

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	François

Chorus Formulaire « Nouvelles communications »

Service	NOM	Prénom
CRGP	COLON	Anne
CRGP	DAUSQUE	Colette

Chorus Formulaire Gestionnaires

Service	NOM	Prénom
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SPRANH	ODIENNE	Carole
SPRANH	DEPUSET	Lilia
SPRANH	ALLIER	Sophie
Transports	MEIRA	Adélia
Transports	HENRION	Aurélien
Transports	BENOIT	Benjamin

Chorus Formulaire Valideurs

Service	NOM	Prénom
SG (tous BOP)	GABUTHY	Emmanuelle
SG (tous BOP)	TORCASO	Francois
SG (tous BOP)	PEIGNOIS	Justine
SG (tous BOP)	PINCHON	Stéphanie
SG (tous BOP)	OCHEM	Anaïs
SG (tous BOP)	HUBSCH	Laetitia
SG (tous BOP)	GALLAND	Doriane
SG (tous BOP)	JEBBAR	Mohamed
SG (tous BOP)	PEIFFER	Sylvie
SG (tous BOP)	BONMARCHAND	Kévin
SEBP	MARCHAL	Françoise
SG (tous BOP)	NICOLLE	Mélanie
SG (tous BOP)	GUYOT	Catherine
SG (tous BOP)	EBERLAND	David
SG (tous BOP)	MESSAGER	Valérie
Transports	FELTMANN	Laurence
Transports	LUXEREAU	Maryse
Transports	LOMBARD	David
Transports	MICHEL	Frédéric
Transports	VIGNON	Michael
Transports	BOUZID	Paul
Transports	LAIGNEL	Bruno
Transports	PERRIN	Laure
Transports	COLBUS	Sophie
Transport	BENOIT	Benjamin

Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)

Service	NOM	Prénom
Direction	BAZIN	Marie-Hélène
Direction	DJAGHLOUL	Anissa
Direction	DUBOIS	Shana
Direction	FREY	Stéphanie
MRRH	JOURDAN	Laetitia
MRRH	ROCK	Diane
MRRH	GRANDJEAN	Sabrina
MRRH	BLANCHOT	Prisca

Service	NOM	Prénom
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	TORCASO	François
SG	DERELLE	Fabienne
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	DREMONT	Olivier
SG	BONMARCHAND	Kévin
SG	COLIN	Laetitia
SEBP	PIEDOIS	Véronique
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SEBP	BAJOLET	Dolores
SEBP	HAEFFNER	Esther
SCDD	MATHES-REIBEL	Murielle
SEE	THUET-BUTSCHER	Nadine
STECCLA	PAILLER	Estelle
STECCLA	HEILIG	Nathalie
SPRA	HOFFERT	Myriam
SPRA	DUHAL	Emmanuelle
SPRA	LEDELAY	Stéphane
SPRA	BUTTGEN	Joëlle
SPRA	STAERK	Sylvie
SPRA	KRUMMENACKER	Gilles
SPRNL	DEPUISET	Lilia
SPRNL	ODIENNE	Carole
SPRNL	EL MEDIOUNI	Nesrine
SPRNL	ALLIER	Sophie
ST	BERTHON	Carole
ST	BUCHS	Isabelle
ST	BAUCHET-ROY	Sandrine
ST	RANSON	Pascale
ST	SCHERDANN	Colette
ST	TOULZA-SCHMITT	Chantal
ST	MOUGEOT	Séverine
ST	BECK	Michelle
ST	BERTHON	Carole
UD08	LEFEVRE	Joëlle
UD08	FREITAS	Deborah
UD10/52	TEPINIER	Magali
UD10/52	POSER	Stéphanie

Service	NOM	Prénom
UD67	ELLES	Cathie
UD67	ADERHOLD	Claudia
UD68	BISSOUNDIAL	Géraldine
UD68	MONSCIANI	Magali
UD51	DUMANGET	Eric
UD51	TIPHAINE	Lynda
UD54/55	MAGINOT	Cyril
UD54/55	GERARD-ZEHNTER	Rachelle
UD88	JACQUOT	Sandrine
UD57	BAZIN	Elodie
UD57	ECHEVARRIA	Maëlle
UD57	SCHMITT	Laurence
ASN51	DEDET	Christine
ASN51	VALIN	Armelle
ASN67	WALTHER	Déborah
ASN67	BACH	Angélique
PNTTD	CALOT	Catherine
PNTTD	BORGER	Sylvie
PNTTD	ORNATO	Sandrine
MRAE	DE MAGALHAES	Delfina
MRAE	DUMONT	Armelle

Chorus DT GV (validation pour paiement sous Chorus - Tous BOP)

Service	NOM	Prénom
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	DERELLE	Fabienne
SG	DREMONT	Olivier
SG	BONMARCHAND	Kévin
SG	PEIGNOIS	Justine
SG	HUBSCH	Laetitia

Chorus DT FV (validation des factures - Tous BOP)

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	François
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	BONMARCHAND	Kévin
SG	GALLAND	Doriane
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIGNOIS	Justine

PLACE

Service	NOM	Prénom
SG	BRANDT	Gérard
SG	TORCASO	François
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	BONMARCHAND	Kévin
Transports	BENNANI	Aziz
Transports	LUXEREAU	Maryse
Transports	CHASSAGNEUX	Etienne
Transports	VIGNON	Michaël
Transports	HENRION	Aurélien
Transports	BENOIT	Benjamin
Transports	BERTHOLET	Benjamin
Transport	GUILLEMIN	Chloe
Transport	ORRY	Sebastien
EBP	LAIGRE	Marie-Pierre
EBP	DEMONFAUCON	Chloe
EBP	BARON	Sandra
EBP	MEYER	Valerie
Transports	BANASIAK	Erwan
Transports	GENINET	Maxime

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND EST

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1,

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} juin 2026 de monsieur le directeur général de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Didier MATHIEU, est nommé chef d'établissement par intérim du centre de détention de Saint-Mihiel, à compter du dimanche 04 octobre au dimanche 13 décembre inclus.

Fait à Strasbourg, le 02 octobre 2026

Le directeur interrégional



Renaud SEVEYRAS